

Les
résolutions
votées par
le
parlement
des jeunes

2009/2010 et 2010/2011

2009/2010
et
2010/2011

”
jugend
parlament.lu “

Sommaire

Résolutions 2009-2010

<i>RÉORIENTATION ÉCOLOGIQUE POUR LE LUXEMBOURG</i>	3
<i>„KANNERRECHTER“</i>	7
<i>ZUR GLEICHSTELLUNG GLEICHGESCHLECHTLICHER PARTNERSCHAFTEN BEZÜGLICH DER EHE UND ZUR GLEICHSTELLUNG DER EINGETRAGENEN LEBENSPARTNERSCHAFTEN(PACS)</i>	9
<i>„JO ZUM ERWEIDERTEN FËMMVERBUED“</i>	11
<i>MULTILINGUISME</i>	15
<i>L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX LIEUX PUBLICS</i>	17
<i>« SITUATION CONFLICTUELLE EN AFGHANISTAN : RÔLE DE L'ARMÉE LUXEMBOURGEOISE ET PROJECTIONS. »</i>	19
<i>DROIT DE VOTE A PARTIR DE 16 ANS</i>	21
<i>RÉDUCTION DES DÉPENSES PUBLIQUES</i>	25
<i>RÉFORME DU BUDGET DE L'ÉTAT</i>	29
<i>PRISE DE POSITION DU PARLEMENT DES JEUNES RELATIVE À LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR L'ETAT DE LA NATION DU PREMIER MINISTRE LE 5 MAI 2010 À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS</i>	35
<i>RESOLUTION ZUR REFORMIERUNG DER GESETZESLAGE DER ADOPTION</i>	39
<i>RESOLUTION „ATOMKRAFT NEIN DANKE“</i>	42
<i>RESOLUTION ZUR RESTRUKTURIERUNG DER KLASSISCHEN SEKUNDARSCHULE</i>	44
<i>RÉSOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ANGLAISE</i>	54
<i>RÉSOLUTION SUR LES MATHÉMATIQUES</i>	62
<i>RESOLUTIONSVORSCHLAG ZUM LEHRPERSONAL DER SEKUNDARSTUFE</i>	65

Résolutions 2010/2011

<i>MEDIENGESETZ UNGARN</i>	69
<i>RENTENREFORM – AUFRUF ZUM DIALOG MIT DER JUGEND !</i>	71
<i>REFORME DES PENSIONS – APPEL AU DIALOGUE AVEC LES JEUNES !</i>	72
<i>NEIN ZU STUDIENGEBÜHREN AN DER UNI.LU</i>	73
<i>L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE AU LUXEMBOURG : DE L'AVORTEMENT CLANDESTIN À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE, ENCADRÉE ET LÉGALE D'UNE GROSSESSE NON DÉSIRÉE</i>	77
<i>CONSTITUTION HONGROISE</i>	90
<i>PROPOSITION DE RESOLUTION SUR LA SEPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT</i>	92
<i>LA PAUVRETÉ AU LUXEMBOURG : UN DÉFI SOCIAL</i>	94

Résolutions 2009/2010

Réorientation écologique pour le Luxembourg

(Version originale)

Le sommet des Nations Unies sur le changement climatique de Copenhague (COP15) a été clôturé, comme nous le savons, sur un accord trop peu suffisant pour lutter et arrêter de manière efficace le changement climatique, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et aussi pour en finir avec la dépendance des énergies fossiles.

Notre premier ministre Monsieur Jean-Claude JUNCKER s'est exprimé pour une diminution de trente pour-cent des émissions de CO₂. C'est dans ce sens que nous, commission de l'environnement du Parlement des Jeunes du Luxembourg, entendons demander au gouvernement luxembourgeois de donner de la cohérence à ses paroles et à sa politique. Vu que le sommet de Copenhague n'a pas fixé de règlement juridiquement obligatoire, le Luxembourg doit agir seul sur le plan national en matière de développement durable, de réduction des gaz à effet de serre et de l'écologie.

Nous réclamons une stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique qui fixe une diminution des émissions de CO₂, d'au moins trente pour-cent. Cette stratégie va également prévoir un investissement massif dans les énergies renouvelables et écologiques, donc pas l'énergie nucléaire. Ce plan définira comme date ultime l'année 2020, d'ici là, les engagements pris devront avoir été réalisés avec fruits.

Le secteur hautement respectable qui est le secteur écologique contient un énorme potentiel pour créer de nouveaux emplois, une diminution du taux de chômage en sera donc la suite logique. Le Luxembourg pourra également s'assurer une part de marché encore importante à l'heure actuelle mais qui diminuera avec le temps d'hésitation que le pays prendra. Notre pays pourra donc procéder à une réorientation de son économie, s'assurer un *know-how* indispensable en matière d'écologie qu'il pourra mettre à disposition des pays voisins.

Un investissement de grande envergure étalé sur quelques années assurera au Luxembourg une amélioration de la qualité de vie de sa population, un progrès inégal en matière de lutte contre le changement climatique et une position sur le plan international en matière d'écologie.

Le Luxembourg doit agir maintenant, et ne peut pas attendre que d'autres pays se décident d'agir dans les années à venir. Certes, on devra viser des coopérations énergétiques avec d'autres nations.

La commission de l'environnement du Parlement des Jeunes du Luxembourg propose donc cette résolution qui prévoit une stratégie nationale de lutte contre le changement climatique à l'ensemble du Parlement des Jeunes et au gouvernement luxembourgeois.

- Nous invitons le gouvernement luxembourgeois à fournir des explications sur l'échec de Copenhague, ainsi que de nous faire part du rôle joué par le Luxembourg au sommet. Nous réclamons une prise de position des responsables politiques luxembourgeois quant aux solutions envisagées pour lutter contre le changement climatique.
- Nous demandons au gouvernement luxembourgeois de diminuer les émissions de CO₂, de quatre-vingt pour-cent d'ici 2050 et de proposer un document définissant le chemin à suivre pour y parvenir (*Ecology Roadmap*).
- Nous demandons au gouvernement de restructurer le secteur financier luxembourgeois afin que celui-ci devienne un secteur financier écologique qui subventionne des projets à caractère durable et écologique. Cela pourra attirer des investisseurs jamais là auparavant. Ce secteur financier pourra accueillir des banques "vertes" pouvant faire bénéficier leurs clients de taux d'intérêts intéressants pour le financement de projets écologiques.
- Le gouvernement devra veiller à ce que les bâtiments publics soient plus écologiques et à ce qu'ils consomment moins d'énergie. De plus, un plan d'efficacité énergétique pour les constructions privées devra être élaboré, car ceci représente un secteur pour lequel la réduction des émissions se fera facilement (*low hanging fruit*).

Ökologische Umorientierung für das Großherzogtum Luxemburg

Der Gipfel der Vereinten Nationen über den Klimawandel in Kopenhagen (COP15) wurde bekanntermaßen mit einem Abkommen geschlossen, das für die effiziente Bekämpfung und den Einhalt des Klimawandels, für die Reduzierung der Treibhausgasemissionen und für die Aufhebung der Abhängigkeit von Energien Fossilen Ursprungs unzureichend ist.

Unser Premierminister, Herr Jean-Claude JUNCKER, hat sich für eine Herabsetzung der CO₂-Emissionen um dreißig Prozent stark gemacht. In diesem Sinne möchte dann auch die Umweltkommission des Jugendparlamentes Luxemburgs sich an die Luxemburger Regierung mit dem Ersuchen wenden, diesen Worten Taten folgen zu lassen und sie in eine konsequente Politik umzusetzen. Weil der Gipfel in Kopenhagen keine rechtlich verbindliche Verordnung erlassen hat, muss Luxemburg allein auf landesweiter Ebene in den Bereichen der nachhaltigen Entwicklung, der Senkung der Treibhausemissionen und der Ökologie tatkräftig handeln.

Wir verlangen eine nationale Strategie zur Bekämpfung der Erwärmung der Atmosphäre, in der eine Senkung der CO₂-Emissionen um mindestens dreißig Prozent verankert wird und in der des Weiteren massive Investitionen in erneuerbare und umweltverträgliche Energien, also nicht in die Kernenergie, vorgesehen sind. Das Stichjahr soll 2020 sein. Bis zu dem Zeitpunkt müssen die einschlägigen Maßnahmen erfolgreich durchgeführt worden sein.

Der äußerst respektable Bereich der Ökologie besitzt das hinreichend große Potential für die Schaffung neuer Arbeitsplätze. Die Senkung der Arbeitslosigkeit wäre die logische Folge. Luxemburg kann sich darüber hinaus einen noch bedeutenderen Marktanteil im ökologischen Bereich sichern. Dieser Marktanteil schrumpft jedoch mit noch weiterem Zögern dahin. Unser Land kann sich auf eine Neuorientierung seiner Wirtschaft einstellen und sich das unerlässliche Know-how in der Ökologie beschaffen und seinen Nachbarn zur Verfügung stellen.

Groß angelegte Investitionen, über mehrere Jahre gestreut, werden Luxemburg eine Verbesserung der Lebensqualität seiner Bevölkerung, unvergleichlichen Fortschritt bei der Bekämpfung der klimatischen Veränderungen und einen internationalen Stellenwert in der Ökologie verschaffen.

Luxemburg muss dazu umgehend handeln und darf nicht warten, bis sich andere Länder in den kommenden Jahren bewegen. Selbstverständlich muss die Zusammenarbeit im Energiebereich mit anderen Nationen ebenfalls zu den Zielsetzungen gehören.

Die Umweltkommission des Jugendparlamentes Luxemburgs schlägt aus dem Grunde die vorliegende Resolution vor, die eine nationale Strategie im Kampf gegen den Klimawandel sowohl innerhalb des Jugendparlaments als auch in der Luxemburger Regierung ins Auge fasst.

- Wir bitten die Luxemburger Regierung um Erklärungen für das Scheitern des Gipfels von Kopenhagen sowie um die Darlegung der Rolle Luxemburgs auf dem besagten Klimagipfel. Wir fordern eine Stellungnahme der politischen Verantwortlichen Luxemburgs zu den Lösungsansätzen für die Bekämpfung des Klimawandels, die in Erwägung gezogen wurden.
- Wir bitten die Regierung Luxemburgs um die Senkung der CO₂-Emissionen um fünfundsiebzig Prozent bis zum Jahre 2050 und um die Unterbreitung eines Planes, der den Weg zu diesem Ziel aufzeigt (*Ecology Roadmap*).
- Wir bitten zudem die Regierung um die Umstrukturierung des Luxemburger Finanzsektors, damit der Finanzsektor zu einem ökologischen Sektor wird, der nachhaltige und ökologische Projekte subventioniert. Dies könnte Investoren anlocken, die bislang noch nicht am Finanzplatz auszumachen waren. Dieser Finanzsektor kann sogenannte „grüne Banken“ aufnehmen, die ihren Kunden günstige Zinssätze bei der Finanzierung von umweltfreundlichen Projekten gewähren würden.
- Die Regierung sollte darauf achten, dass öffentliche Gebäude ökologischer gestaltet und betrieben werden und weniger Energie verbrauchen. Ein Energieeffizienzprogramm für private Gebäude muss in dem Sinne aufgestellt werden, da in diesem Bereich die Herabsetzung der Treibhausgasemissionen leichter zu bewerkstelligen ist (*low hanging fruit*)

„Kannerrechter“

(version originale)

Basierend auf dem Jahresbericht des « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » und dem Vortrag deren Präsidentin Mme Rodesch-Hengesch anlässlich der ersten Plenarsitzung am 21. November 2009, weist sich das Jugendparlament besorgt über einige Missstände die es auch noch in Luxemburg im Bereich der Kinderrechte gibt.

Nach ausgiebigem studieren des Jahresberichtes hat das Jugendparlament am 9ten Januar 2010 den Entschluss gefasst dem ORK seine uneingeschränkte Unterstützung zuzusichern.

Das Jugendparlament begrüßt Programme wie „Cases“ und „Lusi“ ausdrücklich, wünscht sich jedoch, dass diese ausgebaut werden und Eltern, Lehrer und Erzieher solche oder ähnliche Programme durchlaufen um Kinder und Jugendliche auf die Gefahren von Datenaustausch aufmerksam zu machen.

Das Jugendparlament appelliert vor allem an die Regierung und die Abgeordnetenkommission, den Empfehlungen des ORK's, die in ihrem Kompetenzbereich liegen und noch nicht umgesetzt wurden, schnellstmöglich nachzukommen.

Von besonderer Wichtigkeit sind dem Jugendparlament vor allem die nachfolgenden Punkte:

- 1) Die Empfehlung an die politisch Verantwortlichen, der Kriminalpolizei die nötigen rechtlichen und technischen Mittel zur Verfügung zu stellen, sowie genügend Personal um wirksam gegen Straftatenverstoße in Sachen Pädophilie im Internet vorzugehen.
- 2) Die Empfehlung an die Abgeordnetenkommission so bald wie möglich den Gesetzentwurf N°5351 anzunehmen der eine Modifizierung des Gesetzes vom 10. August 1992 in Bezug auf den Jugendschutz vorsieht.
- 3) Die Empfehlung an die Abgeordnetenkommission schnellstmöglich, den Gesetzentwurf zur Einführung eines gemeinsamen elterlichen Sorgerechts unabhängig von der Rechtslage der Eltern (Ehe, Konkubinat, Partnerschaft, Scheidung) anzunehmen.

„Kannerrechter“

Se basant sur le rapport annuel de « l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (Comité de Médiation pour les Droits de l'Enfant) et sur l'**exposé** de sa présidente, Mme Rodesch-Hengesch, concernant la première séance plénière du 21 novembre 2009, le Parlement des Jeunes exprime ses préoccupations par rapport à quelques situations de non-droit qui existent encore au Luxembourg en ce qui concernent le droit des enfants.

Après avoir analysé en détail le rapport annuel, le Parlement des Jeunes a pris la décision d'accorder son soutien inconditionnel à l'«Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » du 9 janvier 2010.

Le Parlement des Jeunes salue avec enthousiasme les programmes « Cases » et « Lusi », mais souhaite cependant qu'ils ne s'arrêtent pas là et que les parents, les enseignants et les éducateurs appliquent des programmes semblables afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux dangers de l'échange de données.

Le Parlement des Jeunes s'adresse plus particulièrement au Gouvernement et à la Chambre des Représentants, vu que les recommandations de « l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » sont de leurs ressort et qu'elles n'ont pas encore été transposées, afin qu'ils les respectent le plus rapidement possible.

Les points suivants sont essentiels pour le Parlement des Jeunes :

1. La recommandation qui s'adresse aux responsables politiques et à la police judiciaire, afin de mettre à disposition les moyens judiciaires et techniques nécessaires, ainsi que suffisamment de personnel pour lutter efficacement contre les infractions pénales en matière de pédophilie sur Internet.
2. La recommandation à la Chambre des Représentants d'adopter le plus rapidement possible le projet de loi n° 5351 visant à modifier la loi du 10 août 1992 sur la protection de la Jeunesse.
3. La recommandation à la Chambre des Représentants d'adopter le plus rapidement possible le projet de loi relatif à l'instauration de l'autorité parentale conjointe, indépendamment de la situation légale des parents (mariage, concubinage, cohabitation, divorce).

Zur Gleichstellung gleichgeschlechtlicher Partnerschaften bezüglich der Ehe und zur Gleichstellung der eingetragenen Lebenspartnerschaften(PACS)

(Originalfassung)

Gemäß der internen Geschäftsordnung vom Jugendparlament von Luxemburg, schlägt der Ausschuss für Familie, Integration und Solidarität folgende Resolution vor.

Bezüglich des Artikel Nummer zehn (10) vom Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg sich befassend mit dem Gesetz vom 22.Februar 1974 über die Reform der Güterstände in einer Ehe, und des Artikel Nummer hundertdreiundvierzig (143) vom Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg sich befassend mit dem Gesetz vom 9.Juli 2004 über die legale Grundlage von bestimmten Lebenspartnerschaften.

Das Jugendparlament begrüßt und unterstützt die Initiative der aktuellen Regierung die Ehe für gleichgeschlechtliche Paare zu öffnen. Ziel einer Politik ist es auf die Bedürfnisse der Gesellschaft einzugehen und ihre Mitglieder, unabhängig derer sexuellen Orientierungen oder geschlechtlichen Identitäten, gleichzustellen.

Wir, das Jugendparlament Luxemburg, fordern, dass die entsprechende Gesetzesvorlage schnellstmöglich umgesetzt wird. Allerdings finden wir folgende Ergänzungen wünschenswert:

- Es müssen alle erforderlichen gesetzgeberische, administrative und sonstige Maßnahmen ergriffen werden, um dafür Sorge zu tragen, dass alle Ansprüche, Vorrechte, Pflichten und Vorteile, die für verheiratete oder in eingetragenen Lebenspartnerschaften (PACS) lebende Partner und Partnerinnen unterschiedlichen Geschlechts gelten, in gleichem Maße auch für verheiratete oder in eingetragenen Lebenspartnerschaften (PACS) lebende Partner bzw. Partnerinnen gleichen Geschlechts gelten. In anderen Worten muss im Gesetzestext verankert werden, dass all die oben genannten Maßnahmen unabhängig jeglicher sexuellen Orientierung oder geschlechtlichen Identität gesichert sind.
- Zusätzlich dazu müssen alle erforderlichen gesetzgeberische, administrative und sonstige Maßnahmen ergriffen werden, um dafür Sorge zu tragen, dass alle Ansprüche, Vorrechte, Pflichten und Vorteile, die für verheiratete Partner und Partnerinnen (unabhängig der sexuellen Orientierung und geschlechtlichen Identität) gelten, in gleichen Maße auch für in eingetragenen Lebenspartnerschaften (PACS) lebende Partner und Partnerinnen (unabhängig der sexuellen Orientierung und geschlechtlichen Identität) gelten. In anderen Worten muss im Gesetzestext verankert werden, dass all die oben genannten Maßnahmen unabhängig der Form der Partnerschaft (Ehe oder PACS) gesichert sind.

En vue de l'égalité des droits pour les partenaires homosexuels en ce qui concerne le mariage et l'égalité des droits pour les partenariats enregistrés (Pacs)

En vertu du règlement interne du Parlement des Jeunes du Luxembourg, la Commission pour la famille, l'intégration et la solidarité propose la résolution suivante.

En ce qui concerne l'article numéro dix (10) du Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, portant sur la loi du 22 février 1974 sur la réforme des régimes matrimoniaux et l'article numéro cent quarante-trois (143) du Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, portant sur la loi du 9 juillet 2004 relatif à la base légale de certains partenariats.

Le Parlement des Jeunes salue et soutient l'initiative du gouvernement actuel d'ouvrir le mariage aux couples homosexuels. L'objectif d'une politique est de répondre aux besoins de la société et de traiter ses membres de la même manière, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Nous, le Parlement des Jeunes du Luxembourg, demandons que le projet de loi en question soit transposé le plus rapidement possible. Par ailleurs, nous souhaiterions y ajouter les éléments suivants :

- Il faut prendre toutes les mesures administratives, juridiques et autres nécessaires de manière à garantir que tous les droits, privilèges, devoirs, et avantages s'appliquent aux partenaires mariés ou dont le partenariat a été enregistré (PACS), sans distinction de sexe, de manière identique, qu'il s'agissent de partenaires homosexuels mariés ou ayant conclu un partenariat (PACS). En d'autres termes, le texte de la loi doit stipuler que toutes les mesures mentionnées ci-dessus sont garanties indépendamment de toute orientation sexuelle ou identité de genre.
- En outre, toutes les mesures administratives juridiques et autres nécessaires doivent être prises pour garantir que tous les droits, privilèges, devoirs et avantages qui s'appliquent aux partenaires mariés (indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre) s'applique de la même manière aux partenaires ayant conclu un partenariat enregistré (PACS) (indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre). En d'autres termes, le texte de la loi doit stipuler que toutes les mesures ci-dessus sont garanties indépendamment de la forme du partenariat (mariage ou PACS).

„JO zum erweiderten Fëmmverbued“

(Originalfassung)

Basierend auf der Empfehlung der Europäischen Kommission ein rauchfreies Europa zu schaffen, den europäischen Richtlinien für einen immer umfassenderen Nichtraucherschutz und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz, und der Ankündigung durch den Gesundheitsminister Mars DI BARTOLOMEO, das Rauchverbot auch auf Gaststätten und Diskotheken auszuweiten, stellt sich das Jugendparlament hinter ein schärferes Nichtraucherschutzgesetz.

Schätzungen zufolge fordert allein das Passivrauchen europaweit jährlich mehr als 79.000 Tote.¹ Dazu kommen ca. 650.000 Tote durch den direkten Konsum von Tabakwaren. Der Schutz vor dem gefährlichen Passivrauchen scheint längst überfällig, denn die Gefahrenliste möglicher Folgen ist bekanntermaßen lang. Sie reicht von kurzfristigem Unwohlsein und anhaftender Geruchsbelastung, bis hin zu schweren Schäden an der Lunge, Herzkreislaufstörungen und nicht zuletzt erhöhtem Herzinfarkt- und Krebsrisiko.

Die Jugendparlamentarier fordern deshalb den Gesetzgeber auf, die Menschen stärker vor dem gesundheitsschädlichen Passivrauchen zu schützen, und ein solches Gesetz schnellstmöglich auf den Instanzenweg zu bringen.

Den nachfolgenden Punkten soll hierbei eine besondere Beachtung gelten:

- Bei Verstößen gegen die Regelung soll ein ähnliches Bußgeldverfahren wie in Irland eingeführt werden, indem der Hausherr für einen Verstoß mithaften muss.
- Wie in Italien üblich soll es auch zu einer Verdoppelung des Bußgeldes führen, wenn der Verstoß in Gegenwart von Unter-Sechzehnjährigen und Schwangeren stattfindet.
- Zwecks der Nicht-Diskriminierung von Einraumgaststätten, wie z.B. von Dorfkneipen, in denen der Wirt der einzige Angestellte bleibt, fordert das Jugendparlament Ausnahmeregelungen für abgetrennte Raucherräume zu überdenken und überprüfen.

1 Grünbuch der Europäischen Kommission zur Tabakpolitik in Europa, Brüssel 2007

- Die Möglichkeit sogenannter „Raucherclubs“ soll bestehen bleiben, genauso wie das Rauchen in öffentlich subventionierten Clubanlagen, mit der Auflage dass der Zutritt Unter-Sechzehnjährigen hier verwehrt sein muss.
- Eine Innovationsklausel soll es ermöglichen im Zuge des technischen Fortschritts Räumlichkeiten mit speziellen Be- und Entlüftungsanlagen ausstatten zu dürfen, um das Rauchen wieder erlauben zu können. Aber nur falls nachträglich erwiesen, dass dadurch das Passivrauchen keine gesundheitsschädlichen Folgen mehr mit sich trägt.
- Hinsichtlich der Möglichkeit der Entstehung von Lärmbelästigungen durch Raucheransammlungen im Freien, fordert das Jugendparlament die geltenden Lärmschutzregelungen nach 22 Uhr zu respektieren, und bei Verstoß zu sanktionieren.
- Rauchen in der Öffentlichkeit soll zwar weiterhin erlaubt bleiben, jedoch das willkürliche Wegwerfen von Zigarettenstummel konsequenter geahndet werden. Im Zuge dessen sollen mehr öffentliche Aschenbecher aufgestellt werden.
- Um diese Aufgaben bewältigen zu können fordert das Jugendparlament die Einführung eines Ordnungsamtes, bzw. die Ausweitung der Kompetenzen des bestehenden Ordnungsdienstes, den sogenannten „Pecherten“.

„POUR une interdiction de fumer plus étendue“

Compte tenu de la recommandation de la Commission européenne appelant à une Europe sans tabac, des directives européennes pour une protection toujours plus grande des non-fumeurs et pour la protection de la santé sur le lieu de travail et, suite à l'annonce par le Ministre de la Santé Mars DI BARTOLOMEO, d'étendre l'interdiction de fumer aux cafés et aux discothèques, le Parlement des Jeunes prône une loi plus dure en matière de protection des non-fumeurs.

Selon les estimations, le tabagisme passif serait, à lui seul, responsable de plus de 79 000 morts par an en Europe.² S'ajoutent à ceux-ci les quelques 650.000 morts causés par la consommation directe de tabac. La protection contre les dangers du tabagisme passif a longtemps été négligée, alors que la liste des dangers potentiels, auquel ils sont exposés, est très longue, comme on le sait. Cela va d'un bref état de malaise à une gêne plus longue provoquée par la fumée, jusqu'à de graves atteintes aux poumons, à des maladies cardiovasculaires et enfin à un risque accru d'infarctus et de cancer.

En conséquence, les jeunes parlementaires demandent que la population soit mieux protégée des effets nocifs du tabagisme passif et que l'on légifère à ce sujet le plus rapidement possible.

À cet égard, Les points suivants devraient bénéficier d'une attention particulière :

- En cas d'infraction aux réglementations, une procédure d'amende semblable à celle en vigueur en Irlande devrait être instaurée, en vertu de laquelle la responsabilité du propriétaire est également engagée en cas d'infraction.
- Comme c'est le cas en Italie, il faudrait également doubler l'amende, lorsque l'infraction a été commise en présence des mineurs de moins de 16 ans et de femmes enceintes.
- Afin de ne pas discriminer les cafés ne comptant qu'une seule pièce, comme, par exemple, les cafés de village, dans lesquels le patron est le seul employé, le Parlement des Jeunes demande que l'on conçoive et que l'on teste des règlements d'exception concernant les pièces fumeurs séparées.

2 Livre vert de la Commission européenne en matière de politique de tabac en Europe, Bruxelles 2007

- La possibilité d'avoir ce que l'on qualifie de « clubs de fumeurs » doit continuer à exister, tout comme la possibilité de fumer dans des annexes de clubs subventionnés par les pouvoirs publics, à condition que l'accès en soit interdit aux moins de 16 ans.
- Dans le sillage des progrès techniques, une clause innovante devrait permettre d'aménager des pièces disposant de systèmes d'aération et de ventilation spéciaux, afin d'autoriser à nouveau le tabagisme. Mais ceci, uniquement s'il est établi que les fumeurs passifs ne subissent plus les moindres conséquences nocives à leur santé.
- En ce qui concerne la possibilité d'éventuels tapages causés par des rassemblements de fumeurs à l'extérieur, le Parlement des Jeunes demande que l'on respecte la réglementation en vigueur en matière de tapage nocturne après 22h00 et que des sanctions soient prises en cas de violation.
- Fumer dans les endroits publics restera encore autorisé, toutefois, le fait de jeter ses mégots de cigarettes n'importe où, sera puni de manière plus sévère. Dans le même état d'esprit, il faudra installer plus de cendriers publics.
- Pour mener cette tâche à bien, le Parlement des Jeunes propose la création d'un service d'ordre, ou l'extension des compétences du service d'ordre existant, les fameux «agents municipaux ».

Multilinguisme

(Version originale)

Par cet avis, le Parlement des Jeunes, organe représentatif de la jeunesse au Luxembourg, voudrait bien souligner l'importance du plurilinguisme, ainsi que de l'éducation multilingue, au sein de la société luxembourgeoise.

Le multilinguisme, placé dans le contexte socioculturel du Luxembourg, s'avère comme un garant de la cohésion sociale du Grand-duché. La composition démographique complexe de la société luxembourgeoise fait de la maîtrise de plusieurs langues un facteur d'intégration primaire.

Non seulement au niveau de la société, mais surtout au niveau de l'école, l'intégration assume un rôle primordial en favorisant la création de liens sociaux entre les élèves d'origine différente. Le plurilinguisme permet donc de garantir un climat scolaire sain en intégrant les enfants de nationalité étrangère dans notre société.

Contrairement à l'opinion publique, qui prétend souvent que le système scolaire pluri lingual représenterait une entrave au processus d'intégration des étrangers, le Parlement des Jeunes voudrait bien insister sur le fait que parmi les quatre langues véhiculaires au Luxembourg, à savoir le luxembourgeois, le français, l'allemand et l'anglais, il y a au moins une de ces langues maîtrisée par tous les interlocuteurs d'une conversation.

Le Parlement voudrait bien confirmer son appui au système pluri lingual et insister sur l'importance indéniable de cet atout.

Soulignons que cette capacité s'avère non seulement comme un fort facteur d'intégration, mais également comme un avantage professionnel.

Dans le monde du travail, le multilinguisme reste une qualité professionnelle recherchée. D'autant plus il ne faut pas dire que dans un pays, qui voit chaque jour 147000 frontaliers, ressortissants des pays limitrophes du Grand-duché de Luxembourg, passer sa frontière, la maîtrise de plusieurs langues est incontournable, voir vitale.

Pourtant, l'importance du plurilinguisme ne se limite non seulement à la Grande Région, mais joue aussi un rôle important au sein de l'Union Européenne. Dans cette Union Européenne, dans laquelle il existe environ vingt-trois langues officielles, les langues les plus dominantes demeurent l'anglais, le français et l'allemand. Ce fait, ainsi que la position

géographique du Luxembourg au cœur de l'Europe entre la culture francophone et germanophone, a favorisé l'implantation de nombreuses institutions européennes au Grand-duché.

En dernier lieu le Parlement des Jeunes tient à souligner que le plurilinguisme au Luxembourg n'est pas un plurilinguisme géographique, c'est-à-dire il n'existe pas au Luxembourg plusieurs groupes sociaux dont chacun cherche, à travers l'usage de sa langue propre, s'isoler des autres communautés linguistiques. Au Luxembourg, le multilinguisme est fonctionnel, c'est-à-dire nous sommes capables de changer de langue pendant une même conversation.

Contrairement à nombreux de nos voisins, où les différentes langues et dialectes font partie des identités régionales au sein du pays, le multilinguisme lui-même est caractéristique même de l'identité nationale luxembourgeoise. Le plurilinguisme ne nous sépare pas, il nous unit, nous définit en tant que pays.

L'accessibilité des personnes handicapées aux lieux publics

(Version originale)

Vu la loi du 29 mars 2001 ainsi que le règlement grand-ducal du 25 janvier 2008, se basant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, le Parlement des Jeunes du Luxembourg exprime son support par rapport aux mesures envisagées par l'Etat luxembourgeois. Celles-ci permettent à toutes les personnes, atteintes ou non d'un handicap, d'accéder aux établissements publics et aux services offerts par l'administration publique.

Outre le simple appui des lois en vigueur, le Parlement tient aussi à encourager l'Etat à promouvoir ses investissements dans le milieu public afin d'accroître le niveau de cette accessibilité.

Le Parlement voudrait aussi souligner l'importance de multiplier les mesures d'accessibilité dans le milieu scolaire qui permettent aux enfants, ainsi qu'au personnel éducatif, d'accéder à différents établissements. Cet accès rend possible la participation active aux processus éducatifs, qui permettent aux jeunes de se doter d'une formation et où les valeurs et normes essentielles, pour l'évolution d'un jeune vers un citoyen responsable, membre d'une société saine, sont transmises.

Rappelons que chaque société cherche à intégrer chaque individu. De ce fait il revient à l'Etat, représentant institutionnalisé de la société,

de garantir la cohésion sociale. Cette cohésion est atteinte grâce au processus d'intégration, qui commence dès le plus jeune âge, d'où l'importance de l'intégration scolaire de tous les jeunes, comme fondement de cette cohésion sociale indispensable dans une société de plus en plus multiculturelle.

En dernier lieu, le Parlement des Jeunes voudrait insister sur l'importance de l'intégration scolaire qui devient de plus en plus primordiale dans le contexte socioculturel du Luxembourg.

De nos jours, la part des élèves d'origine étrangère est de plus en plus élevée et ainsi l'intégration scolaire s'avère comme un processus indispensable, qui aide à développer un bon climat scolaire.

Zugang von Menschen mit Behinderung zu öffentlichen Orten

Im Einklang mit dem Gesetz vom 29. März 2001 sowie mit der großherzoglichen Verordnung vom 25. Januar 2008 mit Bezug auf die Zugänglichkeit von öffentlich zugänglichen Orten bekräftigt das Luxemburger Jugendparlament seine Unterstützung der seitens des Luxemburger Staates beabsichtigten Maßnahmen und Schritte, die es allen Menschen, mit oder ohne Behinderung, ermöglichen sollen, Zugang zu öffentlichen Einrichtungen sowie zum Dienstleistungsangebot der Behörden zu erhalten.

Neben der Unterstützung der geltenden Gesetze möchte das Parlament den Luxemburger Staat zur Erweiterung seiner Investitionen in das öffentliche Umfeld zur Verbesserung dieser Zugänglichkeit ermutigen.

Das Jugendparlament möchte zudem betonen, dass es wichtig ist, die Zugänglichkeitsmaßnahmen im schulischen Umfeld, die es den Kindern sowie dem Erziehungs- und Lehrpersonal ermöglichen, Zugang zu verschiedenen Einrichtungen zu erlangen, noch zu verstärken. Auf diese Weise wird die aktive Beteiligung an den Erziehungsprozessen gefördert, so dass die Jugendlichen sich adäquat bilden und die grundlegenden Werte und Normen für ihre weitere Entwicklung zu verantwortungsbewussten Bürgern und Angehörigen einer gesunden Gesellschaft aneignen können.

Jede Gesellschaft versucht, alle Individuen in sich einzubeziehen. Somit hat der Staat als institutionalisierter Vertreter der Gesellschaft die Aufgabe, den sozialen Zusammenhang zu gewährleisten. Dazu dient der Prozess der Integration, der bereits in sehr jungem Alter beginnt. Wichtig dabei ist die schulische Integration aller Jugendlichen, die als einer der Grundpfeiler des sozialen Zusammenhaltes – der in einer zunehmend multikulturellen Gesellschaft unerlässlich ist – betrachtet werden kann.

Abschließend möchte das Jugendparlament auf die wichtige Rolle der schulischen Integration hinweisen, die in dem gesellschaftlichen und kulturellen Kontext Luxemburgs zunehmend in den Vordergrund rückt.

Der Anteil der Schüler ausländischer Herkunft steigt unaufhörlich, so dass die schulische Integration zu einem unabdingbaren Prozess wird, der zur Schaffung eines guten Schulklimas wesentlich beiträgt.

« Situation conflictuelle en Afghanistan : rôle de l'armée luxembourgeoise et projections. »

(Version originale)

Le Grand-duché de Luxembourg a momentanément placé neuf soldats en Afghanistan dans le cadre de l'ISAF (International Security Assistance Force) sous commandement de l'OTAN, mandaté par l'ONU (Résolutions 1386, 1413 et 1444 du Conseil de Sécurité) afin de sécuriser l'aéroport international de Kaboul. Cette mission a débuté en juillet 2003 et l'unité luxembourgeoise est relevée tous les quatre mois. Le budget prévu pour 2010 concernant les missions à l'étranger a augmenté d'environ 2,2 millions d'euros, soit 3,42%.

Nous ne nions pas que la défense de l'aéroport soit primordiale étant donné qu'il s'agit de la plaque tournante des troupes, ainsi que du matériel et du réseau d'échange avec l'extérieur. Or, nous, le Parlement des Jeunes, entendons adapter la stratégie luxembourgeoise à la situation afghane. En effet, l'application régulière et constante de la force brutale se révèle de plus en plus inadéquate dans un pays déjà stratifié sociologiquement. Le Parlement des Jeunes est bien conscient des énormes difficultés et des implications liées à cette situation mais, elle s'engage à revendiquer une approche plus humaine. Ainsi, l'effectif luxembourgeois devrait s'investir davantage dans la formation de troupes et de policiers afghans, ce qui présente à nos yeux un apport plus concret pour la sécurité globale afghane.

Les raisons motivant notre argument se basent sur la conviction que le rôle de l'ISAF est principalement de stabiliser le pays d'un point de vue sécuritaire mais aussi humanitaire. Il nous semble important que l'armée nationale et la police de ce pays acquièrent de la crédibilité et de la légitimité auprès de leur peuple via une formation soutenue et de haute qualité, tout en restant, néanmoins, proche et fidèle au peuple. Un certain lien de confiance entre les forces de sécurité et le peuple afghan est garant d'une stabilité et d'une prospérité future. A cette fin, il est nécessaire d'offrir aux policiers et aux troupes une formation d'une qualité supérieure, permettant d'assurer au mieux la sécurité nationale. Et c'est dans cette logique, que nous envisageons le retrait graduel de l'ISAF de l'Afghanistan sur une période momentanément encore indéfinissable, redonnant au pays sa souveraineté intégrale.

„Der Afghanistan-Konflikt: Die Rolle der Luxemburger Armee und mögliche Ausblicke“

Das Großherzogtum Luxemburg hat derzeit 9 Soldaten in Afghanistan im Rahmen der ISAF-Mission (International Security Assistance Force) unter der Leitung der NATO und mit Mandat der ONU (Resolutionen 1386, 1413 und 1444 des Sicherheitsrates) zur Absicherung des internationalen Flughafens Kabul. Diese Mission begann im Juli 2003, und die Einheit aus Luxemburg wird alle vier Monate ausgewechselt. Der für 2010 vorgesehene Haushalt für die Auslandsmissionen wurde um mehr oder weniger 2,2 Millionen Euro, d.h. 3,42 %, erhöht.

Wir leugnen nicht, dass die Verteidigung des Flughafens wesentlich ist, weil es sich dabei um die Drehscheibe der Truppen und der Ausrüstung sowie um einen Verbindungsknoten mit der Außenwelt handelt. Das Jugendparlament möchte jedoch eine Anpassung der Luxemburger Strategie an die Lage Afghanistans. Die systematische und konstante Anwendung brutaler Gewalt erweist sich zunehmend als unangebracht in einem Land, das bereits - soziologisch betrachtet – am Boden liegt. Das Jugendparlament ist sich der gewaltigen Schwierigkeiten und der Auswirkungen dieser Situation bewusst, erlaubt sich dennoch die Forderung nach einem humaneren Ansatz. Das Luxemburger Kontingent sollte sich demnach verstärkt für die Bildung afghanischer Truppen und Polizisten einsetzen. Dies wäre unserer Meinung nach ein konkreterer Beitrag zu globaler Sicherheit in Afghanistan.

Die Gründe für unser Argument liegen in unserer Überzeugung, dass die Hauptrolle der ISAF sowohl die Stabilisierung der Sicherheit des Landes als auch eine humanitäre ist. Es scheint uns daher wichtig, dass die nationale Armee und die Polizei des Landes glaubwürdig und legitim in den Augen des afghanischen Volkes werden, durch entsprechende, qualitätsbetonte Ausbildung bei gleichzeitiger Nähe und Treue zum Volk. Das Vertrauensverhältnis zwischen den Sicherheitskräften und den Bewohnern Afghanistans bürgt für die künftige Stabilität und positive Weiterentwicklung. Um dieses Ziel zu erreichen, muss Polizisten und Truppen eine Ausbildung von herausragender Qualität geboten werden, damit sie die nationale Sicherheit aufrechterhalten können. Aus diesem Gedankengang heraus ziehen wird den allmählichen Abzug der ISAF aus Afghanistan über einen Zeitraum, der zur Zeit noch nicht festgelegt werden kann, in Betracht, damit dem Land seine vollständige Souveränität gegeben werden kann.

Droit de vote à partir de 16 ans

(Version originale)

Par cette proposition, le Parlement des Jeunes, organe représentatif de la jeunesse au Luxembourg, voudrait bien souligner l'importance du droit de vote à partir de 16 ans, de même que l'influence positive inhérente à cette proposition.

Le droit de vote à partir de 16 ans permet de donner la voix à la jeunesse et d'éveiller son intérêt à la politique. Afin de permettre aux jeunes de se réaliser pleinement et de se sentir pris au sérieux, le Parlement des Jeunes a décidé d'adopter pour le droit de vote à partir de 16 ans aussi bien au niveau régional (élections communales) qu'au niveau national (élections législatives).

En 1949, le Conseil parlementaire allemand a fixé l'âge de vote à 21 ans. Suite à la pression des différents partis, le Bundestag a revu à la baisse l'âge de vote dorénavant fixé à 18 ans. Depuis 1996, la Basse-Saxe a instauré le droit de vote à partir de 16 ans lors des élections communales et cinq autres länder ont suivi cet exemple. Un système similaire a été mis en place en Autriche en 2007.

De toute évidence, il faut prendre en considération qu'un cinquième de la population allemande est plus jeune que 20 ans. Par conséquent, la majorité de ce groupe social n'a pas les moyens d'émettre son vote aux nombreux sujets qui vont influencer son avenir social et professionnel.

Ainsi, le droit de vote à partir de 16 ans engendrerait non seulement une meilleure cohésion sociale du Grand-duché, mais encore une meilleure entente entre la jeunesse et les générations qui la précèdent.

Ce volet s'avère d'autant plus signifiant que la population luxembourgeoise vieillissant au fur et à mesure, le droit de vote à partir de 16 ans permet de contrebalancer l'hégémonie des personnes âgées et d'inciter les responsables politiques de défendre les intérêts des jeunes.

Cependant, le Parlement des Jeunes insiste sur le fait que le droit de vote à partir de 16 ans doit nécessairement s'accompagner de changements du système scolaire en vue de préparer préalablement les élèves le mieux possible aux élections et aux sujets abordés lors de la période précédant les élections.

Ainsi, le Parlement des Jeunes se prononce en faveur de l'introduction de l'éducation civique plus tôt dans le lycée classique. De plus, soulignons qu'il fallait aborder plus fréquemment les sujets d'actualité et les traiter plus intensivement pendant les cours de langues si bien que les élèves acquièrent une certaine culture générale et apprennent à varier leurs hypothèses, mesurer leurs propos, finalement analyser et mettre en question. En conséquence, les jeunes seront mieux instruits dans les affaires politiques que la génération précédente.

Contrairement à l'opinion publique, le comportement de ceux qui votent pour la première fois ne se différencie pas de façon éclatante du comportement des autres électeurs.

En outre, notons qu'il fallait aussi revoir à la baisse l'âge minimal pour l'éligibilité au niveau communal.

Finalement, il nous incombe à inciter les responsables politiques de bien vouloir s'adapter aux jeunes en leur facilitant l'accès au programme électoral des différents partis. Suivant cette optique, des services comme le « politiker check » s'avèrent d'une grande utilité.

Wahlrechts ab dem 16. Lebensjahr

Mit dem vorliegenden Vorschlag möchte das Jugendparlament, das stellvertretende Organ der Jugend Luxemburgs, den Schwerpunkt auf die Wichtigkeit des Wahlrechtes ab 16 Jahren sowie die Vorteile, die sich aus diesem Vorschlag herauschälen, darlegen.

Das Wahlrecht ab dem 16. Lebensjahr ermöglicht der Jugend, ihre Stimme zu erheben, und weckt ihr politisches Interesse. Damit die Jugendlichen sich vollständig entfalten können und sich ernst genommen fühlen, hat das Jugendparlament sich für das Wahlrecht ab 16 Jahren sowohl auf der regionalen Ebene (Gemeinderatswahlen) als auch nationaler Ebene (Wahlen zum Parlament) entschieden.

1949 legte der deutsche Bundestag das Wahlalter auf 21 Jahren fest. Auf den Druck der im Bundestag vertretenen Parteien senkte der Bundestag das Wahlalter auf 18 Jahre.

1996 führte das Land Niedersachsen das Wahlalter ab 16 für die Gemeinderatswahlen ein. Fünf weitere Bundesländer folgten diesem Beispiel. Ein ähnliches System besteht seit 2007 ebenfalls in Österreich.

Es muss in dem Zusammenhang in Betracht gezogen werden, dass ein Fünftel der deutschen Bevölkerung unter 20 Jahre alt ist. Die Mehrheit dieser Altersgruppe hätte folglich nicht die Möglichkeit gehabt, sich zu den zahlreichen Themen, die ihre soziale und berufliche Zukunft prägen werden, öffentlich zu äußern.

Das Wahlrecht ab dem 16. Lebensjahr würde nicht allein für einen stärkeren Zusammenhalt in der Luxemburger Gesellschaft, sondern ebenfalls zu einem besseren Verständnis zwischen der Jugend und den älteren Generationen sorgen.

Diese Tatsache gewinnt vor allem angesichts der Veralterung der Luxemburger Bevölkerung an Bedeutung. Das Wahlrecht ab dem 16. Lebensjahr würde ein Gegengewicht zur Dominanz der älteren Generationen schaffen und die politischen Verantwortlichen dazu veranlassen, sich verstärkt für die Belange der Jugendlichen einzusetzen.

Das Jugendparlament besteht jedoch darauf, dass dem Wahlrecht ab dem 16. Lebensjahr die entsprechenden Veränderungen im Unterrichtswesen einhergehen, damit die Schüler so gut wie möglich vor dem Erreichen dieses Lebensalters auf die Wahlen und die Themen, die im Wahlkampf angesprochen werden, vorbereitet werden.

Das Jugendparlament plädiert in diesem Sinne für die frühere Einführung der Bürgerkunde im humanistischen Gymnasium. Außerdem sollten häufiger aktuelle Themen angesprochen und intensiver in den Sprachenfächern behandelt werden, damit die Schüler eine bestimmte Allgemeinbildung erwerben und lernen, ihre Hypothesen zu variieren, Aussagen prägnant zu gestalten, zu analysieren und in Frage zu stellen. Auf diese Weise würden die Jugendlichen in politischen Dingen besser Bescheid wissen als die vorhergehenden Generationen.

Entgegen der öffentlichen Meinung ist das Wahlverhalten bei der ersten Wahl nicht sehr viel anders als das der übrigen Wähler.

Es sei noch dazu bemerkt, dass ebenfalls das Mindestalter des passiven Wahlrechtes auf der Ebene der Gemeinderatswahlen herabgesetzt werden sollte.

Wir möchten zu guter Letzt den Appell an die politischen Verantwortlichen richten, sich den Jugendlichen anzupassen und ihnen das Wahlprogramm der Parteien näher zu bringen. In dieser Optik erweisen sich Dienste wie der „Politikercheck“ als äußerst nützlich.

Réduction des dépenses publiques

(Version originale)

Etat de l'évolution des dépenses publiques au Luxembourg :

Les dépenses publiques au Grand-duché de Luxembourg ont considérablement augmenté ces dernières années. La croissance économique exceptionnelle du pays (pour l'Union européenne) explique cependant en partie cette augmentation du fait du système de la progressivité de l'impôt qui permet l'entrée de recettes fiscales supplémentaires.

On ne peut cependant pas affirmer que la gestion financière du pays a été particulièrement bonne. Cette manière de gouverner ne posait aucun problème ces dernières années en période de croissance. La crise actuelle nous fait prendre conscience du fait qu'il est temps maintenant d'exercer un contrôle plus important sur l'utilisation des dépenses. Il ne faut pas dépenser « plus » mais dépenser « mieux ».

Une baisse significative du train de vie de l'administration publique à rechercher :

Lors de la Tripartite, les chiffres présentés par le gouvernement ont été édifiants : la rémunération des fonctionnaires a été en moyenne augmentée de 48% sur une période de 10 ans alors que celle des salariés privés a uniquement été augmentée de 33% dans le même temps. On voit ici que la rémunération des fonctionnaires a beaucoup plus augmenté que celle des employés privés sur la même période alors que la productivité y est considérée comme inférieure.

De plus les personnes de nationalité autre que luxembourgeoise auront très bientôt accès aux emplois offerts dans l'administration : on peut s'attendre à une explosion de la dépense dans l'administration si l'on continue ainsi.

La modernisation de l'administration publique est indispensable. Les couts unitaires de main d'œuvre augmentent régulièrement dans le secteur public là ou la productivité augmente faiblement. Nous sommes convaincus qu'une administration transparente et efficace permettra également d'attirer les investisseurs.

Il faut en outre aujourd'hui sensibiliser les consommateurs des services publics sur l'utilisation qui est faite de leur contribution à l'Etat au travers des impôts. Cette absence de contrôle explique en partie l'existence de gaspillages multiples.

Il faudra également révolutionner la manière de faire de la politique : les phases pré-électorales sont souvent un prétexte pour promettre des projets qui d'un point de vue budgétaire sont dénués de sens afin de se faire élire (il faut expliquer les projets d'une manière simple aux citoyens avec une transparence sur les fonds qui devront être utilisés).

Enfin, l'indexation automatique des salaires entraîne une augmentation des charges de l'Etat liées à la sécurité sociale même si celui-ci collecte davantage d'impôts qui cependant ne compensent pas les dépenses de sécurité sociale. Il ne faut cependant pas abolir cette mesure typiquement luxembourgeoise. Il faut tout simplement, dans ce contexte suspendre l'application du système de l'indexation pendant une période relativement courte.

Texte de la résolution :

« La crise nous fait prendre conscience qu'il y a un besoin impératif de réduire efficacement le train de vie de l'administration publique. Nous constatons en effet que de nombreux efforts devront être faits en la matière afin d'utiliser efficacement l'argent des contribuables.

Nous demandons que certaines mesures soient prises en ce sens :

- Réévaluation à la baisse de la grille salariale des nouveaux entrants dans la fonction publique ;
- Non augmentation de la rémunération des fonctionnaires actuels pendant une durée de deux ans de façon à ce que les salariés privés combrent une partie de leur retard sur les fonctionnaires en matière de rémunération ;
- Une mesure de l'efficacité du travail des fonctionnaires doit être mise en place au sein des services plus scrupuleusement ; et
- Suspension de l'indexation automatique des salaires pendant une période de deux ans ;
- Repenser le système des transferts sociaux en cherchant à « mieux » transférer plutôt qu'à « plus » transférer. » ;
- Pour ce qui est précisément des allocations familiales, nous rappelons que celles-ci participent au principe de la justice sociale par le biais du système de redistribution, en contribuant à la compensation des charges familiales, plus précisément aux charges d'enfants. Nous ne soutiendrons ainsi aucune mesure visant à réduire l'ensemble de ces prestations, ce qui affecterait fortement le confort de vie et l'éducation des enfants.

Einschränkung der öffentlichen Ausgaben

Stand der Entwicklung der öffentlichen Ausgaben im Großherzogtum Luxemburg:

Die öffentlichen Ausgaben im Großherzogtum Luxemburg sind in den vergangenen Jahren erheblich gestiegen. Dabei muss man von der Feststellung ausgehen, dass das innerhalb der Europäischen Union außergewöhnliche Wirtschaftswachstum des Landes zu einem gewissen Teil diese Steigerung erklärt, weil das Wirtschaftswachstum mehr Steuereinnahmen mit sich bringt.

Es kann dennoch nicht behauptet werden, die Verwaltung der Staatsfinanzen sei besonders gut gewesen. Die an den Tag gelegte Finanzverwaltung stellte in den Wachstumsjahren kein Problem dar. Die derzeitige Krise lässt uns jedoch bewusst werden, dass es nun an der Zeit ist, eine stärkere Kontrolle über die Verwendung der Staatsausgaben auszuüben. Nicht mehr, aber besser ausgeben, müsste die Devise lauten.

Das Ziel muss eine bedeutende Einschränkung der Ausgaben der öffentlichen Verwaltung sein:

Die im Rahmen der Tripartite von der Regierungsseite vorlegten Zahlen sprechen Bände. Die Beamtengehälter sind im Durchschnitt um 48 % über einen Zeitraum von 10 Jahren gestiegen, während die Löhne und Gehälter in der Privatwirtschaft über denselben Zeitraum lediglich um 33 % geklettert sind. Es ist also festzustellen, dass die Gehälter der Beamten wesentlich mehr als die Löhne und Gehälter in der Privatwirtschaft im gleichen Zeitraum zugenommen haben, wobei die Produktivität in der öffentlichen Verwaltung unter der der Privatwirtschaft liegt.

Hinzu kommt, dass schon sehr bald Arbeitnehmer mit einer anderen Staatsangehörigkeit als der luxemburgischen Zugang zu Verwaltungsstellen haben werden. Sobald diese Situation eingetreten ist, kann mit einer wahren Explosion der Verwaltungsausgaben gerechnet werden.

Die Modernisierung der öffentlichen Verwaltung ist unumgänglich. Die Arbeitskosten im öffentlichen Dienst nehmen systematisch zu, während die Produktivität nicht im gleichen Maße steigt. Wir sind der Überzeugung, dass eine transparente und effiziente Verwaltung ebenfalls Investoren anlocken kann.

Darüber hinaus muss denjenigen, die öffentliche Dienste in Anspruch nehmen, die Verwendung ihrer Steuern, also ihres Beitrages zu den Staatsfinanzen, vor Augen geführt werden. Die fehlende Kontrolle erklärt zum Teil die vielfachen Geldverschwendungen.

Auch müsste die Art und Weise, wie Politik gemacht wird, von Grund auf erneuert werden. Wahlkämpfe dienen häufig als Vorwand, um Projekte zu versprechen, die, vom finanziellen Standpunkt aus betrachtet, überhaupt keinen Sinn haben. Auf diese Weise soll der Wähler auf eine bestimmte Seite gezogen werden. Projekte sollten den Bürgern in klaren Worten erläutert werden, wobei die dazu verwendenden finanziellen Mittel ohne Schnörkel mitgeteilt werden sollten.

Die automatische Indexierung der Löhne und Gehälter bringt schließlich ebenfalls eine Zunahme der staatlichen Ausgaben an die Soziale Sicherheit mit sich, selbst wenn der Sozialen Sicherheit dank der Indexbindung mehr Steuern zufließen. Dieses Plus reicht hingegen nicht aus, um die Ausgaben der Sozialen Sicherheit zu decken. Die typisch luxemburgische Indexbindung der Löhne und Gehälter sollte zwar nicht abgeschafft werden, sondern während eines verhältnismäßig kurzen Zeitraumes außer Kraft gesetzt werden.

Wortlaut der Resolution:

Die Krise führt uns vor Augen, dass die dringende Notwendigkeit besteht, die Ausgaben der öffentlichen Verwaltung effizient herunterzuschrauben. Wir stellen nämlich fest, dass noch viele Anstrengungen gemacht werden müssen, damit das Geld der Steuerpflichtigen effizient verwendet wird.

Wir ersuchen daher um die Ergreifung bestimmter Maßnahmen, die in diese Richtung führen:

- Abwärtskorrektur der Einstiegsgehälter von Beamten;
- Aussetzung der Gehaltserhöhungen bei den derzeit beschäftigten Beamten während zwei Jahren, damit die Arbeitnehmer in der Privatwirtschaft einen Teil des Vorsprungs der Beamten aufholen können.
- sorgfältigere Ermittlung der Arbeitseffizienz der Beamten in den einzelnen Diensten;
- Aussetzung der automatischen Indexierung der Löhne und Gehälter für die Dauer von zwei Jahren;
- Überarbeitung des Systems der Sozialtransfers im Sinne von besseren Transfers statt mehr Transfers.
- Bezüglich der Familienzulagen möchten wir daran erinnern, dass diese Bestandteil des Prinzips der sozialen Gerechtigkeit sind, das durch das System der Umverteilung bzw. der Besteuerung zur Kompensierung der Familienlasten bzw. der Aufwendungen für Kinder, zum Tragen kommt. Wir unterstützen daher keine Maßnahme mit dem Ziel, diese Sozialleistungen insgesamt zu beschneiden, da dies erheblich das Leben und die Erziehung der Kinder beeinträchtigen würde.

Réforme du budget de l'état

(Version originale)

Introduction :

Pour revenir à l'équilibre budgétaire en 2014, l'Etat luxembourgeois prévoit de faire 400 millions d'Euros d'économies par an.

Du fait des emprunts qui ont été contractés par l'Etat luxembourgeois, la marge de manœuvre des politiques futures est diminuée sur au moins deux points :

- La charge liée au remboursement de l'emprunt empêche une certaine autonomie financière de l'Etat surtout pour un pays d'une superficie modeste comme le Luxembourg ; et
- La marge de manœuvre est diminuée pour les gouvernements futurs puisqu'une partie des recettes fiscales de demain servira à rembourser l'emprunt contracté aujourd'hui.

De plus, sans prendre en compte le côté « crise financière », il semble que les finances publiques auraient pu être mieux gérées pendant les années fastes du Grand-duché, la dépense publique augmentant plus vite que le produit intérieur brut.

Nous avons également constaté une dérive importante. Les négociations du budget s'opèrent effectivement sur la base des crédits budgétaires de l'année précédente.

Cette manière de fonctionner conduit à deux critiques essentielles importantes :

- Les crédits alloués sont le résultat de décisions antérieures ;
- Les crédits alloués ne peuvent qu'augmenter chaque année.

En outre, on peut finalement également penser que les différents ministères ont un intérêt important à voir leurs crédits augmenter chaque année, ce qui est un symbole de leur importance au sein du gouvernement.

Enfin, le budget est véritablement contrôlé par le gouvernement et pas par le Parlement alors que ceci devrait être l'inverse. Les députés votent finalement la loi sur le Budget en fin d'année sans avoir pu contrôler et vérifier le budget de l'Etat.

Texte de la résolution :

Afin d'instaurer un contrôle du budget à tous les étages, plusieurs mesures devraient être prises :

- offrir au Parlement des informations et des pouvoirs plus étendus sur le contrôle du Budget de l'Etat :
 - instaurer un système de contrôle par les membres du Parlement au niveau de chaque commission : ainsi la commission économie et finances se prononce sur le budget alloué au ministère de l'économie avec un contrôle fait ministère par ministère par chaque commission impliquée au lieu d'un contrôle global ;
 - Etablir un compte rendu tous les 6 mois (juin et décembre) par chaque ministère sur l'évolution de leurs crédits ;
 - En fin d'année, chaque commission présenterait avant le vote de la loi sur le Budget ses observations sur le ministère qu'il contrôle : il y aurait donc un contrôle final fait sur chaque ministère par chaque commission du Parlement qui présenterait ensuite sa vision du budget à l'ensemble du Parlement de façon à ce que celui-ci puisse réellement voter la loi sur le Budget.
- Adopter une vision « Zero Basis Budget » : au lieu de partir des crédits alloués l'année passée, il conviendrait de remettre à zéro tous les compteurs chaque année
- Instaurer un système permettant de comparer les coûts de plusieurs actions et les comparer en terme d'efficacité pour l'utilisateur public.
- Etablir une vision à plus long terme des différentes recettes et dépenses de l'Etat
- Mesurer la performance des politiques publiques en prenant exemple sur la « LOLF » française :
 - Par la recherche des résultats et de la performance, l'action de l'Etat étant suivie et évaluée, grâce à des indicateurs concrets et un rapport annuel de performance ce qui permettra de dépenser mieux et d'améliorer l'efficacité de l'action publique pour le bénéfice de tous ;
 - En apportant plus de clarté et de transparence au débat ;

- En responsabilisant les gestionnaires publics qui devront s'engager sur des objectifs.

Reform des Staatshaushaltes

Einleitung:

Zur Wiederherstellung des Haushaltsgleichgewichtes bis zum Jahre 2014 sieht der Staat eine jährliche Einsparung von 400 Millionen Euro vor.

Aufgrund von Anleihen, die der Luxemburger Staat aufgenommen hat, wird die zukünftige Politik zumindest in den beiden nachstehenden Bereichen in ihrer Handlungsfähigkeit stark eingeschränkt sein:

- Die Tilgungslast wird die finanzielle Unabhängigkeit des Staates einschränken, vor allem wenn es sich um ein kleines Land wie Luxemburg handelt, und
- die Handlungsfähigkeit der künftigen Regierungen wird eingeschränkt, weil ein Teil der künftigen Steuereinnahmen für die Tilgung der heute aufgenommenen Darlehen verwendet wird.

Abgesehen von der Finanzkrise hätten die öffentlichen Gelder in den „fetten Jahren“ unserer Wirtschaft besser verwaltet werden können. Die öffentlichen Ausgaben sind nämlich stärker als das Brutto sozialprodukt gestiegen.

Wir haben des Weiteren ein weiteres bedeutendes Manko ausgemacht. Die Verhandlungen über den Staatshaushalt werden ausgehend von den Haushaltskrediten des vorhergehenden Geschäftsjahres geführt.

Diese Vorgehensweise veranlasst uns zu den folgenden beiden wesentlichen und ernst zu nehmenden Kritiken:

- Die gewährten Kredite sind das Ergebnis früherer Entscheidungen.
- Die gewährten Kredite können mit jedem Jahr nur zunehmen.

Darüber hinaus kann man ebenfalls zu dem Schluss gelangen, dass die einzelnen Ministerien ein großes Interesse daran haben, dass ihre Kredite mit jedem Jahr erhöht werden, da dies ihre Bedeutung innerhalb der Regierung zeigt.

Außerdem wird der Haushalt von der Regierung, nicht vom Parlament, überwacht, wobei die Kontrolle eigentlich anders herum ausgeübt werden sollte. Die Abgeordneten stimmen zum Jahresende über das Haushaltsgesetz ab, ohne in der Lage gewesen zu sein, den Haushalt im Vorfeld zu überprüfen.

Wortlaut der Resolution:

Zur Einführung einer Haushaltskontrolle auf sämtliche Ebenen sollten mehrere Maßnahmen getroffen werden:

- Es sollten dem Parlament ausführlichere Informationen und Befugnisse im Rahmen der Haushaltskontrolle geboten werden:
 - Einführung eines Systems, bei dem die Kontrolle von den Abgeordneten in jedem Parlamentsausschuss ausgeübt wird. Der Ausschuss für Wirtschaft und Finanzen würde sich zum Haushalt des Wirtschaftsministeriums äußern usw. Die Haushaltskontrolle würde von jedem Parlamentsausschuss Ministerium für Ministerium ausgeübt anstelle einer globalen Haushaltskontrolle.
 - Halbjährliche (Juni und Dezember) Berichterstattung jedes Ministeriums über die Entwicklung seiner Kredite.
 - Am Ende des Jahres würde jeder Parlamentsausschuss vor der Abstimmung des Haushaltsgesetzes dem Ministerium, das der Ausschuss überwacht, seine Anmerkungen unterbreiten. Es würde auf diese Weise eine Endkontrolle über jedes Ministerium seitens jedes Parlamentsausschusses geben. Jeder Ausschuss würde danach seine Sicht des Haushalts dem vollzähligen Parlament mitteilen, so dass das Parlament in Kenntnis der Sachlage über das Haushaltsgesetz zur Abstimmung schreiten könnte.
- „Zero Basis Budget“ : Anstatt mit den Krediten, die im vorhergehenden Jahr gewährt wurden, zu arbeiten, sollte man zu Beginn des Jahres alle Zähler auf null stellen.
- Einführung eines Systems, das den Kosten-Nutzen-Vergleich zwischen den Aktionen der Regierung ermöglicht.
- Weitsichtigere Vision der Einnahmen und Ausgaben des Staates.

- Messung der „Ergiebigkeit“ oder Effizienz der öffentlichen politischen Maßnahmen.
Beispiel: „LOLF“ in Frankreich.
 - Durch die Ermittlung von Ergebnissen und der Effizienz wird das staatliche Handeln verfolgt und beurteilt, wobei konkrete Indikatoren als Benchmark dienen. Ausgehend von einem jährlichen „Leistungsbericht“ könnten dann die Staatsausgaben optimiert und die Effizienz der öffentlichen Maßnahmen zum Vorteile aller gesteigert werden.
 - Mehr Transparenz in den staatlichen Prozessen.
 - Die Verwalter der öffentlichen Gelder würden an bestimmte Zielvorgaben gebunden, für deren Verwirklichung sie die Verantwortung übernehmen müssten.

***Prise de position du Parlement des Jeunes relative à la Déclaration
de Politique Générale sur l'Etat de la Nation du Premier Ministre le 5
mai 2010 à la Chambre des Députés***

(Version originale)

Le Parlement des Jeunes a analysé avec grand intérêt la Déclaration de Politique Générale sur l'Etat de la Nation du Premier Ministre.

Le Parlement des Jeunes constate que le Gouvernement:

- affiche la volonté et l'ambition politique d'entreprendre des démarches pour sortir le Luxembourg de la crise économique actuelle ;
- propose une série de pistes et mesures, notamment élaborées lors de la tripartite, pour faire des économies au niveau du budget de l'Etat dans les prochaines années ;

Le Parlement des Jeunes regrette que le Gouvernement :

- n'a pas vraiment su profiter de la situation économique favorable des dernières années pour préparer le Luxembourg aux défis de demain ;
- s'est principalement limité à présenter des mesures et pistes pour réaliser des économies et n'a pas présenté une réelle stratégie de priorités et de durabilité pour la politique des investissements, permettant de préparer et d'assurer l'avenir économique et les acquis sociaux au Luxembourg

Le Parlement des Jeunes appelle le Gouvernement :

- de veiller à ce que les mesures de restrictions budgétaires ne se feroient pas au détriment des plus faibles et des personnes dans le besoin, notamment des enfants, jeunes et jeunes familles. Les mesures doivent être à tous les niveaux socialement équitables.
- de ne pas compromettre l'avenir de la jeune génération et d'investir davantage et prioritairement dans l'avenir des jeunes, notamment en favorisant des investissements dans l'éducation, le logement pour étudiants et jeunes familles, les transports publics et des secteurs économiques durables et porteurs d'avenir.

- de donner au Luxembourg des perspectives d'avenir durables et d'élaborer un plan et concept national cohérent de priorités stratégiques d'investissements dans une économie durable, qui prend en considération aussi bien les facteurs sociaux que les facteurs environnementaux et économiques.

Stellungnahme des Jugendparlamentes zur Allgemeinen Politischen Erklärung des Premierministers zur Lage der Nation am 4. Mai 2010 in der Abgeordnetenkommission

Das Jugendparlament hat mit großem Interesse die Allgemeine Politische Erklärung des Premierministers zur Lage der Nation verfolgt.

Das Jugendparlament stellt fest, dass die Regierung:

den politischen Willen und Ehrgeiz verfolgt, entsprechende Maßnahmen zu ergreifen, um Luxemburg aus der derzeitigen Wirtschaftskrise zu führen;

eine ganze Reihe von Maßnahmen und Wegen vorschlägt, unter anderem in der Tripartite, um konkrete Einsparungen im Staatshaushalt im Hinblick auf die kommenden Jahre vorzunehmen.

Das Jugendparlament bedauert jedoch, dass die Regierung:

keinen echten Nutzen aus der günstigen Wirtschaftslage der vergangenen Jahre gezogen hat, um das Land auf die künftigen Herausforderungen vorzubereiten;

sich im Wesentlichen auf die Vorlage von Maßnahmen und Wegen für Einsparungen beschränkt hat und es unterlassen hat, eine echte nachhaltige Strategie und Prioritäten für die öffentliche Investitionspolitik zur Vorbereitung und Sicherung der wirtschaftlichen Zukunft und der sozialen Errungenschaften des Landes hervorzubringen.

Das Jugendparlament appelliert an die Regierung:

darauf zu achten, dass die Einschränkungen des Staatshaushaltes nicht auf Kosten der schwächsten und bedürftigsten Bevölkerungsgruppen gehen, insbesondere der Kinder, Jugendlichen und jungen Familien, sondern auf allen Ebenen sozial gerecht sind;

nicht die Zukunft der jetzigen jungen Generation aufs Spiel zu setzen und verstärkt bzw. prioritär in die Zukunft der Jugend zu investieren, u.a. durch Investitionen in die Bildung, Wohnungen für Studenten und junge Familien/Haushalte, öffentliche Verkehrsmittel und in nachhaltige und zukunftssträchtige Wirtschaftsbereiche;

Luxemburg Perspektiven für eine nachhaltige Zukunft zu bieten und einen kohärenten nationalen Plan mit adäquaten vorrangigen strategischen Investitionen in nachhaltige Wirtschaftsbereiche auszuarbeiten, der sowohl den sozialen als auch ökologischen und ökonomischen Faktoren Rechnung trägt.

Resolution zur Reformierung der Gesetzeslage der Adoption

(Originalversion)

Gemäß der internen Geschäftsverordnung vom Jugendparlament von Luxemburg, schlägt der Ausschuss für Familie, Integration und Solidarität sowie der Ausschuss für Demokratie folgende Resolution zur Reformierung der Gesetzeslage der Adoption vor.

Einleitung

Das Jugendparlament zeigt sich bestürzt über die immer noch in Luxemburg gängige Praxis elternlosen Kindern eine ganze Reihe an potentiellen Adoptivfamilien vorzuenthalten mit der diskriminierenden Begründung der sexuellen Orientierung oder geschlechtlichen Identität der Eltern. Es darf in einer demokratischen, aufgeklärten Zeit nicht sein, dass der luxemburgische Gesetzgeber seine Bürger wegen ihrer geschlechtlichen Identität oder ihrer sexuellen Orientierung hinsichtlich der Adoption diskriminiert. Eine der aktuellsten Studien zu diesem Thema stammt aus Deutschland und wurde im Juli 2009 unter der Leitung des Instituts für Familienforschung der Universität Bamberg von Bundesjustizministerin Brigitte Zypries vorgestellt: „Das Kindeswohl ist in Regenbogenfamilien genauso gewahrt wie in anderen Familienformen. Sie entwickeln sich genauso gut wie Kinder aus heterosexuellen Beziehungen. (...) Dort, wo Kinder geliebt werden, wachsen sie auch gut und geborgen auf und erlangen das nötige Selbstbewusstsein, um in dieser Welt zu bestehen. Entscheidend ist eine gute Beziehung zwischen Kind und Eltern und nicht deren sexuelle Orientierung.“ (Dr. Marina Rupp, „Die Lebenssituation von Kindern in gleichgeschlechtlichen Lebenspartnerschaften“)

Die Studie zeigt, dass Kinder aus Regenbogenfamilien ein höheres Selbstwertgefühl als Altersgenossen aufweisen. Auch bei der Persönlichkeitsentwicklung, in schulischen Ergebnissen und der Planung von Ausbildung und Beruf schnitten sie überdurchschnittlich gut ab - alles Hinweise auf die individuelle Qualität der Eltern-Kind-Beziehung. Die Kinder selbst gaben an, ihre Familie positiv zu bewerten und fühlten sich nicht beeinträchtigt. Die Studie belegt weiterhin, dass die Mehrheit der Kinder wegen der sexuellen Orientierung im Elternhaus nicht diskriminiert wird. Wo dies dennoch geschieht, handele es sich überwiegend um Hänseleien und Beschimpfungen, sie könnten damit aber umgehen und seien in ihrer Entwicklung nicht beeinträchtigt, behauptet die Studie.

Es sei hier noch erwähnt, dass bereits etliche Staaten die Adoption durch gleichgeschlechtliche Paare erlauben, darunter Belgien, die Niederlande, Spanien, Schweden, Südafrika, Großbritannien, Dänemark, Island, Uruguay und Kanada, sowie 22 Bundesstaaten der USA.

Das Jugendparlament möchte hier weiterhin noch auf die Yogyakarta-Prinzipien zur Anwendung der Menschenrechte in Bezug auf die sexuelle Orientierung und geschlechtliche Identität aufmerksam machen. Die Yogyakarta-Prinzipien wurden im November 2006 von 29 renommierten, namhaften und internationalen Menschenrechts-expert/innen aus 25 verschiedenen Ländern auf einer Konferenz an der Gadjah Mada University im indonesischen Yogyakarta einstimmig entwickelt und sind die erste systematische

Gesamtschau auf die Menschenrechtsgewährleistung für Lesben, Schwule, Bisexuelle und Transgender (LGBT). Sie stellen klar, dass LGBT einen Anspruch auf die gleichberechtigte Inklusion in das System des Menschenrechtsschutzes haben, der in allen konkreten menschenrechtlichen Gewährleistungen zu berücksichtigen ist. Alle Menschen sind frei und gleich an Würde und Rechten. Die Menschenrechte sind universell, unteilbar und bedingen einander. Die sexuelle Orientierung und geschlechtliche Identität sind Teil der Würde und des Daseins eines jeden Menschen und dürfen nicht als Grundlage für Diskriminierung dienen. Somit hat auch jeder Mensch unabhängig von seiner sexuellen Orientierung oder geschlechtlichen Identität das Recht, eine Familie zu gründen. Es gibt die unterschiedlichsten Formen von Familien. Keine Familie darf aufgrund der sexuellen Orientierung oder geschlechtlichen Identität eines ihrer Mitglieder diskriminiert werden.

Schlusswort

Wir, das Jugendparlament Luxemburg, fordern den luxemburgischen Staat auf, das geänderte Europäische Adoptionsübereinkommen (The Hague Convention OF 23rd May 1993 on Protection of Children and Cooperation in Respect of Intercountry Adoption) zu berücksichtigen und die Adoption - ob Volladoption oder einfache Adoption - durch gleichgeschlechtliche verheiratete Paare schnellstmöglich zu legalisieren. Dennoch begrüßt das Jugendparlament die Initiative der Deputierten der Abgeordnetenkommission, welche sich alle, mit Ausnahme der ADR, nicht nur für ein Öffnen der Heirat für gleichgeschlechtliche Paare aussprechen, sondern ebenfalls für die rechtliche Anerkennung der Adoption eines Kindes durch gleichgeschlechtliche Paare (17. Sitzung der Abgeordnetenkommission, 20/01/2010). Des Weiteren fordert das Jugendparlament den Justizminister dazu auf seinen Reden Taten folgen zu lassen und gemäß seinen Äußerungen noch vor „den großen Ferien“ ein Gesetzesprojekt zur Öffnung der Zivilen Heirat vorzulegen, wie es das aktuelle Koalitionsabkommen der Regierungsparteien vorsieht, sowie zur Öffnung der Adoption.

Mit dieser Resolution unterstreicht das Jugendparlament von Luxemburg, dass Kinder ein Recht auf ein festes, eigenes Zuhause, sowie eine liebevolle Familie – ungeachtet der sexuellen Orientierung oder geschlechtlichen Identität der Eltern oder eines anderen Familienangehörigen – haben, die ihnen alles nötige mit auf den Lebensweg gibt. Kinder haben das Recht darauf in die bestmögliche Familie adoptiert zu werden. Die Auswahl hierzu kann durch die Öffnung der Adoption für homosexuelle Paare erweitert werden.

Selbstverständlich muss die Entscheidung zur Adoptionserlaubnis einzeln von Fall zu Fall objektiv behandelt werden, unabhängig der sexuellen Orientierung oder geschlechtlichen Identität des adoptierenden Paares. Wir stimmen also mit dem ORK überein, der in seinem Jahresbericht von 2008 folgendes schreibt: „Dans ce contexte, l'ORK entend souligner avec force que, quelque soit le sexe des candidats à l'adoption, l'intérêt de l'enfant doit toujours primer. L'intérêt supérieur de l'enfant doit se dégager de l'enquête sociale à laquelle il faut procéder avant toute adoption.“ sowie „ L'ORK estime (...) que la garantie d'une enquête sociale fouillée par un service social agréé, spécialisé et compétent constituera une meilleure garantie contre des procédures d'adoption qui seraient contraires à l'intérêt de

l'enfant que le maintien d'une législation excluant dès le départ les couples homoparentaux des procédures.“

Das Gesellschaftsbild das man kannte, das wir kennen und das man einmal kennen wird steht im Zeichen ständiger Entwicklung. Eine starke und selbstbewusste Gesellschaft ist jene, die die Minderheiten, die sie beinhaltet, akzeptiert und auf ihre Bedürfnisse eingeht.

Forderungen

- Wir begrüßen die Initiative der Regierungsparteien und fordern sie dazu auf, schnellstmöglich einen entsprechenden Gesetzesvorschlag zur Öffnung der Adoption für gleichgeschlechtliche Paare in der Abgeordnetenkammer vorzulegen.
- Öffnung der Voll- und der Einfachenadoption für gleichgeschlechtliche Paare.
- Öffnung der Volladoption für die individuelle Person.

Referenzen

Diese Resolution basiert auf dem Gesetz vom 13.Juni 1989: „*portant réforme de l'adoption*“, Artikel Nummer siebenundvierzig (47) vom Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg und auf der Resolution 3/5, 2009/2010,1 „*Zur Gleichstellung gleichgeschlechtlicher Partnerschaften bezüglich der Ehe und zur Gleichstellung der eingetragenen Lebenspartnerschaften (PACS)*“. Des Weiteren haben wir die Studie „*Die Lebenssituation von Kindern in gleichgeschlechtlichen Lebenspartnerschaften*“ herangezogen, die im Juli 2009 von Dr.Marina Rupp und vom Deutschen Bundesministerium der Justiz herausgegeben wurde, sowie die Yogyakarta-Prinzipien vom November 2006. Schlussendlich wurde auch der Jahresbericht vom ORK vom Jahre 2008 berücksichtigt.

Resolution „Atomkraft nein Danke“

(Originalversion)

24 Jahre nach dem Tschernobyl Unfall scheint in Europa die Atomkraft ein kleines Revival zu erleben. Revival oder Lobbylüge? Das ist hier die Frage: In der Tat wirbt die Atomlobby in ganz Europa immer wieder mit verschiedenen Argumenten für die Atomkraft: billig, sauber, sicher und gut fürs Klima, wird dem europäischen Verbraucher immer wieder seitens der Nuklearlobby versichert. Doch dem ist nicht so: Eine Studie welche im Auftrag des Bundesumweltministeriums vom unabhängigen Institut für angewandte Ökologie "Öko Institut e.V" durchgeführt wurde, beweist genau das Gegenteil: Atomstrom ist nicht CO2-frei und somit nicht klimafreundlich wie von der Atomlobby gerne behauptet wird. Bei der Urangewinnung werden zum Teil erhebliche Mengen an Treibhausgasen frei gesetzt, die bei weitem über denen der erneuerbaren Energien wie Biogas, Solar-, Wind- oder Wasserkraft. Gerechnet pro Kilowattstunde Strom ist Wind und Sonnenenergie 2 bis 3 Mal schadstoffarmer als ein deutsches Atomkraftwerk. Desweiteren wird immer wieder behauptet Atomkraft sei sicher. Die Atomenergie bleibt ein Spiel mit dem Feuer: Spätestens seit der Tschernobyl Katastrophe wissen wir, wie gefährlich Atomkraft wirklich ist. Große Landstriche in Europa bleiben während Jahrtausenden verstrahlt, und die genaue Todeszahl von dem folgeschweren Unfall, ist noch immer nicht abzuschätzen. Unabhängige Studien schätzen die Todeszahl auf rund 200'000. Auch gibt es noch immer keine sichere Endlagerung für atomare Abfälle.

Die Umweltkommission des Jugendparlamentes lädt die Luxemburger Regierung dazu ein:

- Weiterhin sich konsequent gegen Atomkraft zu äußern, dies auch auf europäischer Ebene.
- Die erneuerbaren Energien zu fördern um somit unser Klima zu entlasten und die Abhängigkeit von den schwindenden Fossilenergien zu verringern.
- Nicht weiter in Wissenschaftslöcher wie ITER-Fusionsreaktor und EPR Reaktor investieren, sondern jenes Geld in Forschung für erneuerbaren Energien investieren.

Studien

Öko-Institut e.V 2007, im Auftrag des Bundesumweltministeriums und des Strahlenschutzes:
<http://www.umweltschutz-news.de/media/1705070154191498.pdf?besucht=6c850dff6cc07802dff6cc0266183b378a>

THE OTHER REPORT ON CHERNOBYL (TORCH)

Ian Fairlie, PhD, UK. David Sumner, DPhil, UK Prof. Angelina Nyagu, Ukraine “TORCH (The Other Report On Chernobyl) “AN INDEPENDENT SCIENTIFIC EVALUATION OF HEALTH AND ENVIRONMENTAL EFFECTS 20 YEARS AFTER THE NUCLEAR DISASTER PROVIDING CRITICAL ANALYSIS OF A RECENT REPORT BY THE INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA) AND THE WORLD HEALTH ORGANISATION (WHO)” Link: <http://www.chernobylreport.org/>

Resolution zur Restrukturierung der klassischen Sekundarschule

(Originalfassung)

Mit folgender Resolution fordert das Jugendparlament Luxemburgs eine Restrukturierung des Unterrichts der klassischen Sekundarschule. Das Jugendparlament plädiert für eine komplette Evaluierung der Unter- und Oberstufe des Lyzeums, sowie der Sektionen der letzteren. Einer solchen Reform sollten nicht nur Fächer zum Opfer fallen, sondern ebenfalls die Struktur, also der zeitliche und organisatorische Aufbau, beider Stufen.

Einleitung

Die Aufgabe des Gymnasiums, also der klassischen Sekundarschule, besteht nicht darin die Schüler auf die Arbeitswelt vorzubereiten, sondern auf das Studieren. Standen einem früher mit einem allgemeinbildenden Schulabschluss in der Berufswelt noch alle Türen offen, so ist es heute fast unmöglich geworden, ohne weitere Fortbildungsmaßnahme, ins Berufsleben durchzustarten. Schuld daran ist unter anderem die Demokratisierung der Universitäten und Hochschulen, welche diese für die Massen öffnete. Ermöglichte früher ein solcher Hochschulabschluss sich aus der Masse hervorzuheben, so geht man heute mit einem einfachen Schulabschluss in der Masse der Hochschulabgänger unter.

Die strukturelle Transition der luxemburgischen Wirtschaft von einer von der Stahlindustrie geprägten Wirtschaft zu einer, welche größtenteils von den Dienstleistungen seines Finanzsektors abhängig ist, hat dies verstärkt. Letzterer bedarf eines großen Ausmaßes an Diplomierten, doch das luxemburgische Schulsystem, dank unter anderem eines langen Fehlens einer Universität, konnte und kann diese Nachfrage nicht bedienen. Des Weiteren hat die Fokussierung auf einen Wirtschaftszweig zur Uniformierung der Studierenden geführt. Viele zieht es in Studiengänge, durch die sie sich einen Einstieg in den luxemburgischen Finanzsektor erhoffen.

Auch die ausländischen Pendler, welche dank der nahen Grenze und den krassen Lohn disparitäten, jeden Tag nach Luxemburg kommen, vereinfachen die Situation auf dem Arbeitsmarkt nicht. Die Einwohner Luxemburgs sehen sich mit einer Konkurrenz konfrontiert die bei gleichem, oder besserem Hochschulabschluss dieselbe Arbeit für einen geringeren Stundenlohn verrichten.

So bleibt es Luxemburg nur übrig, entweder sein Schulsystem der Wirtschaft oder die Wirtschaft dem Schulsystem anzupassen. In beide Richtungen wurden in den letzten Jahren Vorstöße gemacht.

So gründete man im Jahre 2003, die dringend benötigte Universität um den Exodus an Studierenden entgegenzuwirken. Kehrt sehr wohl der Großteil der im Ausland studierenden

dank Familie und verlockenden Gehältern zurück nach Luxemburg, so kann es auch vorkommen, dass es einige Studenten in der Ferne hält, dank attraktiver Arbeitsbedingungen in Bereichen in denen unser Land wenig engagiert und innovativ ist.

Die andere Lösung lautet Diversifikation der luxemburgischen Ökonomie. Indem neue Wirtschaftszweige erschlossen werde, verringert sich nicht nur die Abhängigkeit vom Finanzsektor, auf den wir Luxemburger im generellen wenig Einfluss haben, sondern junge Menschen werden ebenfalls dazu ermutigt hier in neuen Bereichen zu arbeiten und zu forschen.

Kann der Anpassung des Schulsystems größtenteils durch strukturelle Investitionen geholfen werden, so bedarf es einer wirtschaftlichen Diversifikation zwar ebenfalls an finanziellen Mitteln, jedoch zumal an den nötigen spezialisierten Arbeitskräften. Da aber durch die Uniformierung der Studierenden dem Land die Vielfalt an Arbeitnehmern abhanden gekommen ist und die Uni Luxemburg nur mit Nöten hier Abhilfe schaffen kann, ist es dringend notwendig uns an ausländische Universitäten anzupassen, da die große Mehrheit an Uniabsolventen solche besucht.

Eine solche Anpassung sollte aber nicht totalitär sein. Ziel ist es nicht die Schulsysteme anderer Länder zu kopieren. Ziel ist es ein punktuell angepasstes Schulsystem aufzustellen das den soziokulturellen Disparitäten des Landes Rechnung trägt, ohne dabei die schulische Ausbildung zu kurz kommen zu lassen. Des Weiteren ist es unabdingbar aus den jungen Schülern verantwortliche Bürger zu machen, welche ihre Pflichten auch wahrnehmen.

Die Schwierigkeit besteht also darin das Gleichgewicht zwischen Allgemeinwissen und Spezialisierung zu finden, wobei ersteres aus dem Schüler einen verantwortlichen Menschen macht, letzteres seine berufliche Ausbildung oder seiner schulische Weiterbildung sichert.

Gemeinsame Fächerpalette

Das Jugendparlament Luxemburgs fordert einen Neuaufbau der unteren und oberen Klassen der Sekundarschule. Diese Umstrukturierung betrifft, wie schon erwähnt, die Zeiteinteilung, den Fächeraufbau und die Fächerhierarchie.

Einer der Neuerungen, ist die Neudefinierung der gemeinsamen Fächerpalette der Klassen aller Sekundarstufen. Diese Fächerpalette sollte wie folgt aussehen: Französisch, Deutsch, Englisch, Mathematik, Allgemeinkunde und Sportunterricht. Diese Palette ist nicht nur der Unterstufe, sondern ebenfalls der Oberstufe eigen. Jedoch gilt es zu erwähnen, dass die gemeinsamen Fächer, je nach Sekundarstufe, über unterschiedliche Zeitguthaben verfügen, genauso wie es auch zwischen den verschiedenen Fächern der Palette eine Hierarchie gibt, sei es auch nur für die Gewichtungskoeffiziente.

Allgemeinkunde - Connaissance du monde contemporain

In unserer heutigen Dienstleistungsgesellschaft ist ein breites Basiswissen mehr denn je gefragt. Denn mit dem Benutzen dieses Allgemeinwissen kommen analytische und kombinatorische Denkweisen, welche sich im heutigen Informationsdschungel als unabdingbar erweisen um sich zurechtzufinden zu können.

Das Jugendparlament plädiert für die Einführung der Allgemeinkunde in die gemeinsame Fächerpalette der klassischen Sekundarschule. Unter Allgemeinkunde verstehen wir die Einführung eines Fachs, in welchem die Schüler, gemeinsam mit dem Klassenlehrer, über nationale und internationale Nachrichten und Themen diskutieren. Ziel des Fachs ist es das Interesse der Schüler für das aktuelle Weltgeschehen zu gewinnen, indem man sie mit ihm konfrontiert und sie dazu anregt sich mit ihm auseinanderzusetzen. Des Weiteren hilft ihnen das Auseinandersetzen mit der heutigen politischen, wirtschaftlichen, kulturellen, gesellschaftlichen Problematik nicht nur ein breiteres Basiswissen zu erlangen, sondern ebenfalls ihre analytischen und kombinatorische Fähigkeiten zu trainieren.

Das Fach sollte in der Unterstufe über zwei Stunden Unterricht die Woche verfügen, in der Oberstufe nur noch über eine. Die Allgemeinkunde sollte jedoch einen niedrigen Gewichtungskoeffizient haben. Dies ist auf die Überlegung zurückzuführen, dass das Fach die Schüler dazu bringen soll sich mit Problemen auseinanderzusetzen, sie motivieren soll und nicht als ein weiteres erdrückendes Pflichtfach angesehen werden soll.

Mathematik

Was die Mathematik angeht, so ist das Fach in der heutigen Zeit unabdingbarer denn je. Die Mathematik dringt in immer mehr Bereich vor und analytische und kombinatorische Fähigkeiten, die ihr angehören, bleiben gefragt.

So spricht sich das Jugendparlament für ein obligatorisches Beibehalten des Fachs in allen Klassen der Sekundarstufe aus, auch wenn ein an die Unterrichtsprogramme an die spezifischen Bedürfnisse der Sektionen angepasst werden sollen. Eine erneute generelle Stafflung der Schwierigkeitsgrade des Mathematikunterrichts, so wie es jetzt der Fall ist, sollte vermieden werden.

In den unteren Stufen des Gymnasiums soll das Fach weiterhin mathematisches Grundwissen sowie eine gewisse analytische Denkweise vermitteln. Beide voran genannten Eigenschaften sind unerlässlich für das Verstehen komplexer mathematischer Probleme in der Oberstufe. Was die obere Sekundarstufe angeht, so plädiert das Jugendparlament für das Einführen eines sektionsspezifischen Mathematikunterrichts. Ein solcher würde zwischen reiner und angewandter Mathematik unterscheiden. Dies würde nicht nur dazu führen, Verständnisprobleme zu minimieren, sondern ebenfalls die Motivation der Schüler anheben. Des Weiteren vereinfacht dies den Schülern Verbindungen zwischen den theoretischen Konzepten und der Praxis herzustellen.

Was die Unterrichtsstunden angeht, welche dem Fach zu Verfügung stehen, so sollte die Mathematik ein Maximum an Stunden haben, also um die vier Stunden. Was den Gewichtungskoeffizienten angeht, so plädieren wir für einen hohen, wenn auch nicht den höchsten, da der Koeffizient der Hauptsprache des Sprachstudiengangs zustehen sollte.

Englisch

Das Jugendparlament plädiert für eine Intensivierung des Englischunterrichts in der Sekundarstufe, da es, in unserer heutigen Zeit, unabdingbar geworden ist diese Sprache zu beherrschen. Die englische Sprache hat es, zuerst als Sprache des britischen Empire, später als Sprache der Vereinigten Staaten und somit der Globalisierung, geschafft sich als Weltsprache durchzusetzen. Die Globalisierung riss nicht nur internationale Handelsbarrieren, nein, sie riss die Grenzen der Nationalstaaten im Ganzen ein und ermöglichte so das freie zirkulieren von Waren, Dienstleistungen, Ideen und so auch der englischen Sprache. So sprechen heutzutage immer mehr Menschen Englisch, nicht mehr nur als Muttersprache, sondern als Zweitsprache. In einer Umfrage der europäischen Kommission, welche sich mit den Sprachgewohnheiten der Europäer auseinandersetzt, ergab, dass 51% der befragten Personen Englisch sprechen. Dies ist teilweise auf die Tatsache zurückzuführen, dass auf politischer Ebene immer mehr der Wille aufkommt, eine Bevölkerung zweisprachig zu machen. Hier profitiert Englisch von seiner Stellung in der Globalisierung: als Sprache der wichtigsten Akteure der Globalisierung vereinfacht Englisch das Teilhaben an dieser. Jedoch ist Luxemburg, neben Belgien, das einzige Land in der EU27, welches weder einen freiwilligen, noch obligatorischen Englischunterricht in der Primärschule anbietet. Doch sind wir an dem Punkt angekommen an dem das Erlernen von Englisch nicht mehr einen wirtschaftlichen Vorteil bedeutet, sondern eine Notwendigkeit.

Des Weiteren gilt es zu berücksichtigen, dass immer mehr europäische Universitäten, mal abgesehen von den englischsprachigen, immer öfters Englisch als Unterrichtsmedium verwenden. Dies ist auf eine steigende internationale Zusammenarbeit, jedoch auch auf einen wachsenden internationalen Konkurrenzkampf um Schüler, zurückzuführen.

Obwohl das Jugendparlament sich bewusst ist, dass es unmöglich ist den Schülern in der Primärschule eine dritte Fremdsprache zuzumuten, plädieren wir für eine Intensivierung des Englischunterrichts in der ganzen Sekundarstufe des Gymnasiums. So soll der Englischunterricht für alle Sektionen der Oberstufe obligatorisch werden, sprich nicht mehr abwählbar. Auch in der unteren Stufe des Lyzeums soll die englische Sprache auf allen Klassen unterrichtet werden und dies von Anfang der Schulzeit an.

Jedoch gibt es auch wirtschaftliche Gründe, welche für ein früheres Erlernen der englischen Sprache sprechen. Das Beherrschen von Englisch führt, neben einer besseren Einbindung in den internationalen Handel, zu einer Abschaffung von Sprachbarrieren, welche Migrationsströme schwächen könnten. Jedoch sind letztere unabdingbar für ein Land das

gedenkt seine Wirtschaft umzustrukturieren. Dies gilt zumal für Luxemburg dessen Reichtum größtenteils auf seinem Finanzsektor aufbaut. Hierbei gilt es ebenfalls zu bedenken, dass die Arbeitskräfte in der Großregion sich dem Finanzplatz angepasst haben. Man kann gar von einer Uniformierung des Arbeitsmarktes reden. So sind wir gezwungen, für eine wirtschaftliche Diversifikation, die Fachkräfte außerhalb Grenzen der Großregion zu suchen, wobei Englisch diese Suche erleichtert würde.

Als ein solch wichtiges Fach wie Englischunterricht sollte ein Maximum an Stunden zu Verfügung haben. Was den Gewichtungskoeffizienten angeht, so sollte dieser relativ hoch sein um der Bedeutung der Sprache gerecht zu werden.

Sprachstudiengänge - Französisch und Deutsch

Ein letztes, wichtiges Element der gemeinsamen Fächerpalette der Sekundarstufen sind die Sprachen Deutsch und Französisch. Eine wirkliche Neuerung im Stundenplan stellen die Sprachen zwar nicht dar, jedoch die Einführung von Sprachstudiengängen. Das Jugendparlament spricht sich mit dieser Resolution für die Schaffung von Sprachstudiengängen aus. Unter Sprachstudiengängen verstehen wir eine Hierarchisierung der beiden Sprachen, Französisch und Deutsch, also auch eine Einteilung in einen deutschen und einen französisch Studiengang. Bei seinem Eintritt in die Sekundarschule wählt der Schüler zwischen einer Haupt- und einer Nebensprache, sprich Primär- und Sekundärsprache. Nun werden Kernfächer in der Primärsprache und die Zusatzfächer in der Sekundärsprache unterrichtet. Dennoch gelten beide als Kernfächer und können nicht abgewählt werden.

Eine solche Einteilung bringt drei Vorteile mit sich: erstens ermöglicht sie den Schülern ihre Fähigkeiten in der Sprache, in der sie am stärksten sind, weiter auszubauen, zweitens werden Schüler offener was das Lernen im generellen angeht und letzten Endes reduziert ein Einführen solcher Sprachstudiengänge das Aufkommen von Verständnisschwierigkeiten. Ziel der Studiengänge ist es nicht die Sekundärsprache zu vernachlässigen, sondern die Stärken in der Primärsprache auszubauen. So gilt es auch zu betonen, dass das niedrigere Zeitguthaben der Sekundärsprache als das der Primärsprache, nichts über das Unterrichtsniveau aussagt. Des Weiteren sollte man erwähnen dass die Schüler motivierter sind schwierigere Sprachkurse zu belegen, als zusätzliche Stunden Unterricht in einer Sprache zu haben welche sie eher schlecht beherrschen. So lassen sich die Schüler dann auch leichter für ein Fach begeistern das sie beherrschen, da sie sich in ihm wohler fühlen.

Trifft dies alles auf Unter- sowie Oberstufe zu, so profitiert letztere noch stärker von den Vorteilen der Sprachstudiengänge. Denn in der Oberstufe ist die Gewichtung zwischen Kern- und Zusatzfächer anders. Erstere gewinnen an Wichtigkeit und haben somit ein höheres Zeitguthaben sowie höhere Koeffizienten, im Gegensatz zu den Zusatzfächern deren Zahl abnimmt. So wird auch gleichzeitig das Risiko reduziert, dass Schüler durchfallen.

Wie schon erwähnt führt die Schaffung von Sprachstudiengängen zur einer Hierarchisierung der Sprachen Deutsch und Französisch. Dies bringt mit sich, dass die Primärsprache im Gegensatz zur Sekundärsprache ein höheres Pensum an Unterrichtsstunden zu gut hat. Jedoch gilt es die Wichtigkeit der englischen Sprache anzuerkennen, welche, unabhängig des Sprachstudienganges, über ein hohes Guthaben an Stunden verfügt. So könnte die Stafflung beispielsweise wie folgt aussehen: Deutsch vier Stunden, Englisch drei Stunden, Französisch zwei Stunden. Was die Koeffizienten der Fächer angeht, so sollte ähnlich verfahren werden. Es spricht also vieles für das Einführen eines französischen und eines deutschen Sprachstudienganges. Sie erlauben Schülern die Sprache zu wählen in der ihre Kernfächer gehalten werden. Ziel ist es die schulischen Leistungen des Schülers in der Sprache, welche er am besten beherrscht, zu unterstützen. Der Unterricht der Kernfächer in der Primärsprache ermöglicht dem Schüler seine Stärken auszubauen. Die Studiengänge mindern ebenfalls die Gefahr von Verständnisproblemen, sowie das Wiederholen von Klassen. Dennoch geben sie den Schülern vor allem die nötige Motivation, welche unabdingbar fürs Lernen ist. Denn ein Schüler kann nur dann lernen, wenn er auch will.

Modulsystem und Sektionen

Neben den Kernfächern der gemeinsamen Fächerpalette gibt es eine weitere Neuerung und zwar das Einführen von Modulen, welche die Rolle von Zusatzfächern einnehmen. Hiermit spricht sich das Jugendparlament Luxemburgs für das Schaffen eines Modulsystems aus. Am Anfang dieser Idee steht die Überbelegung, dass eine arbiträre Entscheidung zwischen schulischer Spezialisierung und Allgemeinwissen unabdingbar geworden ist. Obwohl ein breiter Fundus an Allgemeinwissen, sowie sein praktischer Einsatz, in der heutigen Zeit mehr denn je unersetzlich geworden ist, so steigen jedoch auch die Erwartungen an die Schüler in Sachen Fachkenntnisse, also der Spezialisierung. Zählt das Allgemeinwissen zum modernen, gebildeten Menschen, der nicht nur über ein Basiswissen, sondern auch über die nötigen analytische, kombinatorische Fähigkeiten verfügen sollte, welche ihm ermöglichen dieses Wissen einzusetzen, so wächst, in unser heutigen Dienstleistungsgesellschaft, stätig das Bedürfnis sich auf bestimmte Gebiete des Wissen zu konzentrieren, sich zu spezialisieren.

Das luxemburgische Schulsystem, so wie wir es heute kennen, findet sich seit Jahrzehnten mit dieser Frage konfrontiert. Unterrichtet man in der Primärschule nur Deutsch, Französisch und Mathematik, neben einer Vielzahl von Nebenfächern, so wird man in der klassischen Sekundarschule von Anfang an mit zusätzlichen Sprachen und später mit Geistes- und Naturwissenschaften gleichermaßen berieselt, unabhängig der gewählten Spezialisierung, sprich Sektion. Berücksichtigt man die Jahrgänge in denen ein Schüler Sprachen und ausschließlich Fächer, welcher der Gattung seiner Sektion angehören, hatte, so kann man nur das letzte Jahre der Oberstufe zurückbehalten. In den beiden vorangehenden Jahren der Oberstufe, welche ebenfalls der Spezialisierung gedacht sind, setzt sich der Stundenplan aus einer unnötigen Mischung von Natur- und Geisteswissenschaften zusammen. So steht der

Unterstufe, welche der Vermittlung von Basiskonzepten und Allgemeinwissen dient, ein, proportional gesehen, unnötig großes Zeitpensum zu Verfügung. Die gewünschte Ausgewogenheit zwischen Allgemeinwissen und der Spezialisierung ist also abhandengekommen.

Modulsystem

Das Jugendparlament Luxemburgs plädiert für die Einführung eines Modulsystems, welches parallel zur gemeinsamen Fächerpalette aller Klassen der klassischen Sekundarschule existiert. Hier kommt es erneut zu einer Hierarchisierung von Fächern, jedoch macht man den Unterschied zwischen Kernfächern und Zusatzfächern, wobei letztere die Module darstellen. Da es sich bei den Modulen um Zusatzfächer handelt werden sie in der Sekundarsprache des vom Schüler gewählten Sprachstudienganges gehalten. Doch gilt es auch hier zu erwähnen, dass das Zeitguthaben, sowie der Gewichtungskoeffizient der Module der Unter- und Oberstufe sich voneinander unterscheiden.

Des Weiteren sollte sich das Modulsystem der Unterstufe von dem der Oberstufe dadurch entscheiden, dass in der unter Sekundarstufe die Schüler sich dazu verpflichten müssen eine festgelegte Anzahl an Modulen aus vier verschiedenen Wissenschaftsgattungen zu wählen. Diese Wissenschaftsrichtungen wären folgende: Sprachen, Geisteswissenschaften, Kulturwissenschaften sowie die klassischen Naturwissenschaften.

So muss jeder Schüler während der Schulwoche, je drei Stunden den Geistes-, den Naturwissenschaften und den Sprachen opfern, den Kulturwissenschaften hingegen nur zwei. Jede dieser Gruppen enthält fünf Fächer, wobei ein belegtes Fach einer vorgeschriebenen Modulstunde entspricht. Ohne weiteres auf die Wissensgattungen der Sprachen, Geistes- und Naturwissenschaften einzugehen, möchten wir die Gruppe der Kulturwissenschaften genauer erläutern: es handelt sich hierbei um eine Wissensrichtung welche sich mit materiellen und symbolischen Aspekten von Kulturen beschäftigt. Hierbei entlehnt es sich Themen, welche anderen Fächern der Geisteswissenschaften eigen sind. So beinhaltet die Gruppe unter anderem die Fächer Kunst, Musik, Theater, sowie Gemeinschaftskunde und Werteunterricht.

Ebenfalls zu erwähnen ist, dass jedes dieser Fächer in Schwierigkeitsgrade unterteilt ist. So kann sich ein Schüler, nachdem er im vorangegangenen Jahr die erste Schwierigkeitsstufe eines Fachs validiert hat, die nächste Stufe in einem Fach belegen.

Das Ziel dieser Pflichtentscheidungen und der gestaffelten Schwierigkeitsgrade in der Unterstufe des Lyzeums, ist den Gymnasiumsschülern alle schulischen Möglichkeiten offen zu halten. So werden sie zwar dazu verpflichtet jedes Jahr in den vier Fächerkategorien Kurse zu belegen, doch ermöglicht ihnen dies sich einen Gesamtüberblick über die angebotenen Fächerrichtungen zu verschaffen. Des Weiteren erlauben die Schwierigkeitsgrade den Schülern, welche keine Schwierigkeiten in einem Kurs haben oder sich in einer bestimmten

Materie weiterbilden möchten, die nächste Fachstufe zu belegen. Es profitieren also unsichere Schüler genauso wie die, die sich schon für einen Studiengang entschieden haben. Auf der Oberstufe hingegen sind die Zusatzfächer ausschließlich der zusätzlichen Spezialisierung und der Vertiefung von bereits Erlerntem gedacht. So bleiben auch auf der oberen Sekundarstufe die gestaffelten Schwierigkeitsgrade erhalten, ganz im Gegensatz zur Verpflichtung der Schüler Fächer aus allen Wissenschaftsrichtungen zu wählen. In der oberen Sekundarstufe haben die Schüler ihre Studienrichtung schon bestimmt, so ist ein weiteres exzessives Ausprobieren neuer Fächer sinnlos.

Was das Zeitguthaben der Module angeht, so wird dieses herabgesetzt. So stehen den Modulfächern nur noch sechs Stunden die Woche zur Verfügung. Des Weiteren belegt ein Modulfach nun zwei Stunden, es können also nur drei Module auf der Oberstufe pro Jahr belegt werden. Dies baut auf der Überlegung auf, dass die Module in der Oberstufe der Vertiefung von Wissen dienen. Auch wenn es sich bei den Modulen um Fächer handeln kann welche nicht der Fächergattung der Sektion angehören.

Das Modulsystem auf der Oberstufe des Gymnasiums hat also zur Aufgabe die fachspezifische Ausbildung, welche der Schüler dank der Sektionen erfährt, zu vervollständigen ohne ihm gänzlich die Möglichkeit zu nehmen einen Teil seiner Fächer selber zu wählen.

Sektionen

Die aktuellen Sektionen der Oberstufe des luxemburgischen Schulsystems haben jegliche Struktur eines Gesamtkonzepts verloren. Dennoch lassen sie sich grob in vier Gruppen einteilen: Sprachen (A), Sektionen mit schwierigerem Mathematikunterricht (B/C/D), auf die Kunst ausgerichtete Sektionen (E/F) und eine breitgefächerte Sektion (G). Dennoch ist keine klare Trennung von Natur- und Geisteswissenschaften nicht zu erkennen und mehrere Sektionen ließen sich ohne weiteres in einer zusammenfassen. So überschneiden sich die Sektionen B/C/D stark in Sachen Mathematik, die Sektionen B/C in Physik und Chemie, die Sektionen D/G in den Bereichen Volkswirtschaftslehre, Geographie und die Sektionen A/D/G in Philosophie sowie Geschichte. Des Weiteren teilen sich die Sektionen, während den beiden ersten Jahren von insgesamt drei, die Sprachen Französisch, Deutsch und Englisch.

Hiermit spricht sich das Jugendparlament Luxemburgs für eine Neuordnung der Sektionen aus. Die klare Trennung von Sprachen und Natur- sowie Geisteswissenschaften soll wieder hergestellt werden. So sollte es dieser Logik nach nur drei Sektionen auf der Oberstufe des Gymnasiums geben und zwar eine auf Kulturen und Sprachen ausgerichtete Sektion, eine der Geisteswissenschaften, sowie eine der Naturwissenschaften. Was die Sektionen, die sich mit Kunst auseinandersetzen, angeht, so plädiert das Jugendparlament für ein Abschaffen dieser. Dies ist auf die Tatsache zurückzuführen, dass die Sektionen E und F nicht nur bestimmte materielle und räumliche Voraussetzungen benötigen, sondern ebenfalls bereits vorhandene Talente von Seiten der Schüler. Dies steht im Gegensatz zur Idee, dass die

Schule jedem ermöglichen sollte seine Sektion selber wählen zu können, was aber dank benötigter naturgegebener Begabung nicht möglich ist. Das Jugendparlament Luxemburgs hält es dennoch für nötig zu betonen, dass es durchaus wünschenswert sei, über die Schaffung einer Kunstschule nachzudenken.

So komplettieren die Sektionen das Gefüge von gemeinsamer Fächerpalette und Modulen. Jede Sektion verfügt über neun Stunden an Zeitguthaben, welche der Spezialisierung des Schülers dienen. Diese neun Stunden werden wiederum auf drei Fächer aufgeteilt, welche als Hauptfächer gelten und somit unter die Regelung fallen, dass sie in der Primärsprache des Sprachstudienganges unterrichtet werden. Es gilt zu erwähnen, dass den Sektionen dieses Zeitpensum nur dank einer Kürzung des Guthabens des Modulsystems zur Verfügung steht.

Die Sektion Kultur und Sprachen hat als zusätzliche Hauptfächer Philosophie, Geschichte, sowie wahlweise Italienisch oder Spanisch. Die Sektion Sozial- und Wirtschaftswissenschaften, welche die Geisteswissenschaften vertritt, enthält die Fächer Volkswirtschaftslehre, Betriebswirtschaftslehre sowie Sozialkunde. Die Sektion Naturwissenschaften hat als Hauptfächer, neben denen der gemeinsamen Fächerpalette, die Biologie, die Physik und die Chemie.

Eine solche Umstrukturierung vereinfacht nicht nur die Aufteilung der Professoren und die Wahl der Sektionen durch die Schüler, sondern beseitigt ebenfalls überflüssige Fächer, welche man heute in der Fächerpalette mancher Sektionen vorfindet.

Zeitmanagement

Das Jugendparlament plädiert für eine Änderung der Gewichtung der Unter- und der Oberstufe. Die Sekundarschule solle sich, wie der Name es schon sagt, nicht mehr mit Basiswissen aufhalten, sondern die Schüler langsam aber sicher auf die Arbeitswelt oder, im Falle der klassischen Gymnasien, auf die Hochschulen und Fachschulen vorbereiten. So steht der Sekundarschule zwar gewiss eine Unterstufe zu, deren Aufgabe sich noch darauf beschränken kann das Grundwissen der Schüler, welche unterschiedliche Grundschulen besucht haben, zu uniformieren, zu vervollständigen und auszubauen, doch sollte dies in erster Linie der Spezialisierung dienen.

So sollte dem Grundstudium, also der Unterstufe drei Jahre zustehen, der Spezialisierung vier. Ein Übergangsjahr wie es die „Quatrième“ war, soll abgeschafft werden. Zum Herausfinden ihre Vorlieben und Stärken können die Schüler sich nun der Module bedienen und wenn sie die gefunden haben sie durch die Module ausbauen.

Was die Schulwoche angeht so soll ihr Gesamtpensum sich auf dreißig Stunden limitieren, nicht mehr die üblichen einunddreißig. So wäre es auch wünschenswert die Schulstunden der Woche gleichmäßig auf alle Wochentage zu verteilen, was zu sechs Unterrichtsstunden am Tag führt. Eine solche Regelung würde den Schülern erlauben ihre Freizeit einfacher zu gestalten, da alle Tagen über die gleiche Anzahl an Schulstunden verfügen.

So fordert das Jugendparlament Luxemburgs, mit folgender Resolution, eine Restrukturierung des Unterrichts der klassischen Sekundarschule. Das Jugendparlament plädiert für eine komplette Evaluierung der Unter- und Oberstufe.

Forderungen der Resolution :

- Einführung einer gemeinsamen Fächerpalette für Unter- und Oberstufe der klassischen Sekundarschule
- Neudefinierung der gemeinsamen Fächerpalette für Unter- und Oberstufe der klassischen Sekundarschule
- Einführung des Fachs „Allgemeinkunde“ in die gemeinsame Fächerpalette der klassischen Sekundarschule
- Obligatorisches Beibehalten des Mathematikunterrichts in der gemeinsamen Fächerpalette der klassischen Sekundarschule
- Anpassung des Mathematikunterrichts an die spezifischen Bedürfnisse der Sektionen
- Einführendes Englischunterrichts auf der ersten Klasse der Unterstufe
- Obligatorisches Beibehalten des Englischunterrichts in der gemeinsamen Fächerpalette der klassischen Sekundarschule
- Einführung von Sprachstudiengängen
- Einführung eines Modulsystems dessen Module die Rolle von Zusatzfächern einnehmen
- Stafflung der Modulsysteme in Schwierigkeitsstufen
- Neustrukturierung der Sektionen im Allgemeinen
- Abschaffung der Sektionen „arts plastiques“ und „sciences musicales“ und Gründung eines Kunstgymnasiums
- Kürzung der Unterstufe auf drei Schuljahre
- Verlängerung der Oberstufe auf vier Jahre
- Limitierung der Schulwoche auf dreißig Stunden
- Begrenzung des Schultags auf sechs Stunden

Résolution sur l'enseignement de la langue anglaise

(Version originale)

« where English once brought competitive advantage, learners are now punished for failure » David Graddol

Par cette proposition, le Parlement des Jeunes revendique réorganisation de l'enseignement de la langue anglaise dans les lycées classiques de l'enseignement secondaire.

Préambule

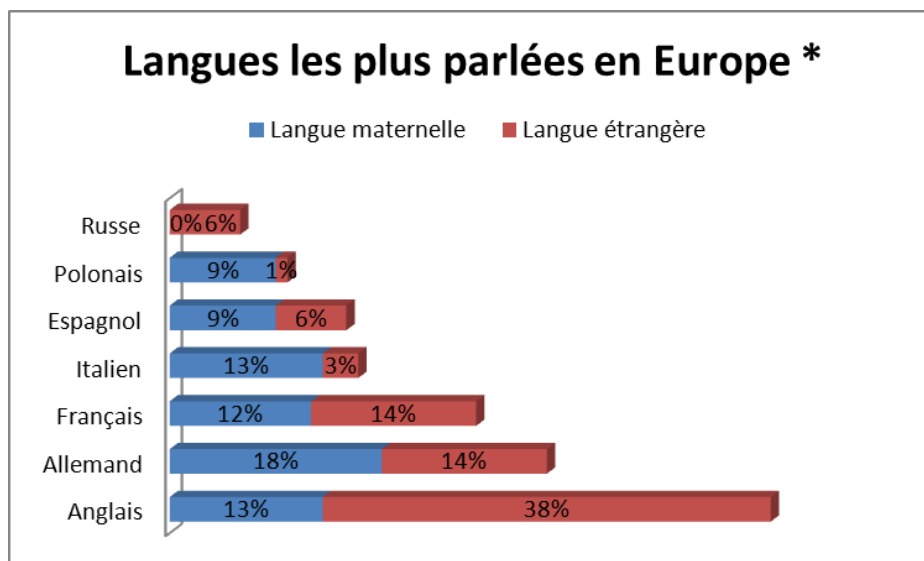
Jusqu'au 18^e siècle l'anglais ne bénéficiait pas d'un statut autre que celui des langues des autres pays influents de l'Europe. L'anglais, en tant qu'élément du patrimoine culturel britannique, est donc une partie intégrale de l'identité de la Grande-Bretagne la définissant comme État-nation. Pourtant une caractéristique désavantageuse de la langue d'un État-nation est qu'elle n'est parlée qu'à l'intérieur des frontières nationales. Ce n'est que grâce à l'énorme expansion territoriale de l'Empire britannique, son essor commercial et plus tard industriel que l'anglais ait réussi de se diffuser dans le monde entier. Ainsi on aurait pu croire que l'effondrement de l'empire colonial britannique aurait entraîné le déclin de l'anglais. Cependant le destin de l'anglais, dès la fin de la deuxième guerre mondiale, s'est trouvé lié à celui des États-Unis de l'Amérique. L'essor de cette nation a inévitablement scellé la montée de l'anglais comme langue global. Les décennies suivantes l'anglais a su primer les autres langues mondiales dans de nombreux domaines dont, entre autre, la politique, l'économie, les sciences, le monde de la finance et celui de la culture. Cette dominance a connu son apogée à la fin du XXI^e siècle qui a été marqué par l'ébranlement de l'Union soviétique. Comme conséquence que les États-Unis étaient la seule superpuissance restante, consolidant ainsi l'importance de l'anglais.

La mondialisation, dès la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'à nos jours, s'est dévoilé comme la méthode de diffusion la plus effective de l'anglais. La globalisation a fait disparaître les frontières et les nouvelles technologies de communication, qu'elle a aidée à propager, ont mené à un raccourcissement du temps. Ainsi on voit de nos jours de moins en moins le monde comme monde composé d'États-nation mais comme un « global village » marqué par une forte interconnexion dans tous les domaines. L'anglais a énormément profité du succès de la globalisation étant la langue véhiculaire de ses principaux pays acteurs.

Ces phénomènes n'ont pas été ignorés en Union européenne. L'Union est depuis toujours soucieuse de cultiver son héritage linguistique et ainsi elle a, au moins sur le plan externe, le multilinguisme comme objectif officiel. En 1958, la première ordonnance jamais émise par la Communauté européenne économique règle l'utilisation des langues au sein de la jeune communauté. En le Traité de Maastricht stipule que tous les textes relatifs à la politique étrangère et de sécurité commune doivent être publiés dans toutes les langues officielles. En 1999 le Traité d'Amsterdam consigne que tout citoyen de l'Union peut écrire à une institution ou organe européen dans une des langues officielles de la communauté et recevoir une réponse rédigé dans la même langue. De nos jours le nombre de langue s'échiffre à vingt-trois. Sur le plan interne néanmoins, l'usage du français, de l'allemand et surtout de l'anglais dominant. L'anglais a réussi à s'imposer comme langue de travail principale au sein des institutions européennes, surtout après l'élargissement vers l'est en 2004.

Non seulement sur le plan institutionnel l'anglais est retenu de plus en plus comme langue dominante mais aussi dans l'enseignement. Ce scénario est affirmé par Eurydice et Eurostat (*Key Data Foreign Languages 08*). De nombreux pays offrent dans leur enseignement une palette croissante de langues étrangères. Bien que le russe reste dominant dans les pays baltes et en Bulgarie, l'allemand dans l'Europe de l'Est et les pays scandinaves et le français l'Europe du Sud et en Roumanie, c'est l'anglais qui est la langue étrangère le plus apprise dans les pays non anglophones (et en Malte/Chypre qui sont des anciennes colonies britanniques). Dans l'enseignement primaire tout comme secondaire les autorités européennes constatent un nombre croissants de personne apprenant l'anglais. Cette tendance s'affirme surtout dans le cas des nouveaux Etats membre de l'Europe de l'Est mais aussi des pays de l'Europe du Sud où l'enseignement de l'anglais est obligatoire au primaire. De ce fait il n'est pas surprenant de constater qu'environ 90% des élèves de l'enseignement secondaire (au niveau européen) suivent des cours d'anglais. La conquête en force de l'enseignement par l'anglais est dû au fait que de nombreuses politiques éducatives cherchent à faire la population de leur pays bilingue. Crainte de ne pas pouvoir s'intégrer dans le processus de la mondialisation, phénomène déclenché par le monde anglophone, de nombreux politiciens essayent coûte que coûte d'apprendre à leurs citoyens l'anglais. Il faut savoir que ce processus de bilingualisation n'est non seulement souhaité que par des acteurs politiques sur une scène nationale. Le conseil de l'Europe lui aussi a exprimé son désir que chaque élève en Union Européenne devrait maîtriser deux langues étrangères à côté de sa langue maternelle (*Résolution du Conseil Européen, du 31 mars 1995, sur la coopération dans le domaine de l'information des jeunes et des études concernant la jeunesse*).

Cependant ce n'est non seulement le monde de la politique qui essaie par tous les moyens d'imposer l'anglais à leurs citoyens. Le public lui aussi pense qu'apprendre une langue étrangère est important, surtout l'anglais. Les gens pensent aussi que l'instruction dans une langue étrangère doit se faire à un jeune âge. Une enquête thématique faite par la Commission Européenne en 2005 confirme ces thèses (*Eurobaromètre Spécial N°243 – Les Européens et leurs langues*). Ainsi 55% des gens questionnés lors de cette enquête pensent que une première langue étrangère devrait être apprise à l'âge de 6 ans. Dans la même enquête 64% des personnes interrogées se remuent pour l'enseignement de deux langues étrangères à l'âge de 6 ans. Elle révèle aussi que 39% des interrogés accepteraient même que leurs enfants apprendraient une langue étrangère en-dessous de l'âge de 6 ans. De plus le document stipule que 77% des questionnés pensent que l'anglais devraient être la première langue étrangère dans laquelle leurs enfants devraient être instruite. L'Eurobaromètre révèle aussi que 13% des questionnés parlent l'anglais en tant que langue maternelle, d'autre part 38% affirment de maitrise l'anglais comme langue étrangère. Ainsi 51% des personnes parlent l'anglais ce qui d'elle la langue parlé par le plus grand nombre de personnes en Europe. L'enquête affirme l'usage de l'anglais en tant que *lingua franca*.



De profonds bouleversements ont transformé la politique éducative sur le plan national comme international en matière de langues dans les 50 années précédentes. La globalisation a fait effondrer les frontières physiques et virtuelles des États-nations, a changé leur identité, les a pousser à coopérer, à travailler ensemble, à mettre à côté leurs divergences. Pour faire ainsi il leur a fallu un moyen de communication et c'est ainsi que c'est imposé l'anglais en tant que *lingua franca*, étant la langue véhiculaire des principaux pays acteurs de

ce phénomène multiculturel. L'anglais a donc vu se répandre avec l'accélération de la mondialisation et le fait de pouvoir parler l'anglais s'est avéré comme atout. Pourtant la vitesse de l'intégration de pays dans la globalisation s'accélère avec chaque nouveau membre et ainsi la propagation et l'importance de l'anglais a aussi augmenté exponentiellement. De nos jours la maîtrise de l'anglais ne compte plus comme un élément facilitant l'intégration dans l'échange de flux mondiaux. Comme le linguiste David Graddol stipule dans son rapport (*English Next*), écrit pour le British Council, que la maîtrise de l'anglais est devenue une nécessité absolue pour pouvoir participer à la mondialisation.

Sur l'enjeu

Pour le Luxembourg les enjeux sont multiples, tant du point de vue éducatif que du point économique.

Sur le plan éducatif le Luxembourg a depuis des années put briller grâce à son enseignement diversifié et compétent en matière de langues. Ainsi les luxembourgeois ont excellé les autres citoyens de l'Union européenne dans les langues. Fin 2005, l'Eurobaromètre révèle que 99% des luxembourgeois interrogés prétendent de maîtriser une langue étrangère, 92% des luxembourgeois questionnés même deux, contre 56% respectivement 28% des autres européens interrogés par cette étude (*Eurobaromètre Spécial N°243 – Les Européens et leurs langues*). Pourtant l'environnement éducatif a changé dans les dernières années. De plus en plus de pays européens obligent l'instruction des élèves dans une langue étrangère dès leur entrée à l'école primaire (*Eurydice, Key Data Foreign Languages 08*). Toutefois c'est surtout l'enseignement de l'anglais qui devient obligatoire à l'école primaire (*Eurydice, Key Data Foreign Languages 08*). Ainsi il n'est pas surprenant de découvrir que le Luxembourg et la Belgique sont les seuls pays de l'EU 27 de ne pas obliger leurs élèves à suivre des cours d'anglais, ou au moins de les leur offrir, au niveau du primaire. Par conséquence l'anglais est de moins en moins vu comme une langue étrangère dans l'Union, mais plutôt comme une seconde langue. Les politiques éducatives européennes aboutissent peu à peu à faire les populations bilingues. En outre le fait que tous les peuples en Europe parlent l'anglais mène à une dévalorisation de l'anglais du fait que sa maîtrise ne peut plus être vue comme un atout acquis mais comme une nécessité obligatoire.

A côté de la concurrence internationale accrue en matière de langues, il est important à noter qu'un nombre croissant d'universités offrent de nombreux de programmes en anglais utilisé de plus en plus en tant que langue d'instruction. Ceci est partiellement dû au fait que sur la scène internationale les universités doivent offrir des cours dans la langue parlée par le plus grand nombre d'étudiants afin d'en pouvoir attirer le plus d'élèves étrangers. Une

bonne maîtrise de la langue anglaise permettra aux étudiants de profiter d'une palette de cours élargie. En outre une instruction plus poussée en anglais facilitera les programmes d'échange universitaires (Erasmus) qui jouissent d'une grande popularité à travers l'Europe. D'autre part il faut mentionner que la collaboration entre universités du monde entier se fait aussi dans une langue commune, à savoir l'anglais qui depuis longtemps est la *lingua franca* des sciences. En 2006, 2200 institutions d'enseignement supérieur en Union européenne offraient un total de 2400 programmes ayant l'anglais utilisant l'anglais en tant que langue d'instruction, soit 38% de tous leurs programmes (*Academic Cooperation Association, English-Thought Programs*). Bien que ce rapport de l'ACA affirme que le nombre absolu des programmes enseignés en anglais est certes élevé, mais en terme de pourcentage, la part de cours dispensés en anglais reste modeste. Notons pourtant que de 2002 à 2006 le nombre total de ces programmes a doublé (51%).

Le Luxembourg devra donc absolument intensifier son enseignement de l'anglais afin de pouvoir faire face à une concurrence accrue des autres pays européens en matière de langues. L'avantage de la focalisation des pays de l'Union sur l'anglais est que si tout le monde apprend l'anglais, l'importance de la langue diminuera de sorte que la nécessité de connaître de langues autres que l'anglais est rehaussée.

Sur le plan économique l'enjeu n'est pas moindre grand. Sans entrer dans les détails il n'est certainement pas faux de prétendre que l'environnement économique et financier du Grand-duché du Luxembourg se dégradera dans les années à venir. Le Luxembourg sera poussé de diversifier d'avantage et devra donc aller chercher des investissements étrangers dans le monde entier. Cependant, même si le Grand-duché réussira à faire ainsi, son économie restera une focalisée sur le secteur tertiaire, faisant d'elle toujours une économie du savoir reposant sur une main-d'œuvre hautement spécialisée. C'est donc le savoir-faire qui constituera la ressource la plus précieuse. Étant réaliste, une diversification nécessitera une main-d'œuvre qualifiée dans des domaines autres que ceux dans lesquelles le Luxembourg excelle actuellement. Pourtant une telle restructuration ne se fera pas du jour au lendemain. Le Grand-duché devra donc à nouveau attirer de la main-d'œuvre de l'étranger. Toutefois la Grande-Région elle aussi s'est trop adaptée aux besoins de l'économie luxembourgeoise, surtout du secteur financier. Le bassin frontalier ne sera capable de fournir la main-d'œuvre spécialisée dans les matières qu'une diversification hâtive en aura besoin. Le Luxembourg devra donc aller chercher les personnes qualifiées au-delà des frontières de la Grande-Région. La solution la plus facile serait de recourir à la main-d'œuvre qualifiée de l'Europe de l'Est désirant d'émigrer. Cette main-d'œuvre pourra migrer au Luxembourg sans se heurter à beaucoup de contraintes administratives. Une enquête stipule que les personnes ayant migré des nouveaux pays de l'Union vers l'Europe de l'Ouest sont surtout des jeunes gens hautement qualifiés (*Kahanec & Zimmermann, Economic*

Papers 363, Migration in an enlarged EU). En outre le rapport mentionne que la langue est un des facteurs déterminants pour le jeune migrant, favorisant, dans le cas où il maîtrise la langue parlée couramment dans le pays cible, son immigration.

De plus, le Luxembourg devra, même en cas de non diversification ou de diversification hâtive, faire face à un vieillissement de sa population et par conséquent il devrait recourir à de la main-d'œuvre immigrée afin de pouvoir combler les travailleurs âgés sortants.

Dans les années à venir le Grand-Duché sera forcé d'intensifier son enseignement de la langue anglaise afin de pouvoir suivre le rythme en matière de langues dicté par les autres pays de l'Union. Toutefois le Luxembourg pourra se différencier des autres pays de l'Union grâce à l'enseignement du français et de l'allemand. En outre une bonne maîtrise de l'anglais facilitera la poursuite d'études supérieures puisque l'internalisation des universités persiste.

Sur le plan économique le Luxembourg devra se diversifier d'avantage ce qui sera facilité par une bonne maîtrise de l'anglais car le Luxembourg devra rechercher de la main-d'œuvre au-delà de la frontière de la Grande-Région. De plus l'attraction de main-d'œuvre étrangère permettrait à notre pays de freiner le vieillissement accéléré de notre société. En dernier lieu notons qu'il n'existe pas de scénario alternatif à l'enseignement de l'anglais, comme David Graddol le confirme dans son rapport « English Next ». Selon lui la maîtrise de l'anglais est devenu une nécessité obligatoire afin de minimiser le risque d'être marginalisé par les acteurs de la mondialisation.

Sur l'instruction de l'anglais

Le fait que la langue anglaise devrait occuper une place primordiale dans notre système scolaire est indéniable. C'est ainsi que le Parlement des Jeunes réclame l'enseignement d'anglais dès l'entrée des jeunes élèves en septième, donc dès le début de l'enseignement secondaire. D'autre part l'anglais devrait faire part du tronc scolaire commun à toutes les sections linguistiques ou autres afin que chaque élève ayant obtenu son diplôme de fin d'études secondaires ait le même niveau de maîtrise de l'anglais. Certes on pourrait argumenter que le temps à gagner n'est que minime, pourtant un an d'enseignement d'anglais de plus permettra de commencer l'instruction de la langue à un stage antérieur. Grâce à une instruction antérieure de la langue, l'an gagné permet aux étudiants des cycles supérieurs de traiter des sujets, documents et textes littéraires plus difficiles et complexes.

L'anglais, bien que considéré comme branche fondamentale, ne s'inscrira pas dans la logique des filières linguistiques. Il n'y aura pas de filière anglophone à choisir du simple fait que l'anglais est si important qu'aucun élève ne puisse l'abandonner. Néanmoins l'argument est

justifié de prétendre qu'une telle obligation contredit à la logique du libre choix de l'élève et en même temps est injuste à la fois pour les élèves qui ont une bonne maîtrise et ceux qui ont une mauvaise maîtrise de la langue. C'est pourquoi le crédit d'heures de l'anglais est en dessous du nombre d'heures de langue principale de la filière linguistique choisie par l'élève, mais en même temps au-dessus du crédit d'heures de langue dite secondaire. Il est bien entendu que la langue d'instruction de l'anglais sera la langue elle-même, les filières linguistiques ne s'appliqueront pas.

De plus le prolongement de l'enseignement de l'anglais confère aux étudiants plus de confiance dans leur maîtrise de l'anglais. La motivation se retrouve aussi plus accrue puisque le temps gagné pourra être investi dans des textes, documents, livres et autres œuvres littéraires que les étudiants préfèrent aux leçons théoriques de grammaire.

Finalement il est important à souligner qu'une introduction de l'anglais à l'école primaire permettrait certainement de promouvoir l'usage de l'anglais au Grand-duché cependant elle se ferait au détriment du français et de l'allemand. Leur statut de langue administrative ainsi que les spécificités sociales du Luxembourg, font que ni le français ni l'allemand, ne pourra être privilégié à l'autre langue. L'abandon d'une de ces langues s'avère donc comme impossible. En outre une troisième langue étrangère au primaire encombrerait totalement le programme scolaire et mènerait à une diminution du crédit d'heures des autres branches enseignées. Toutefois, sachant que l'instruction de l'anglais au primaire s'avère comme impossible, l'enseignement de cette langue devra au moins être intensifié au secondaire.

Conclusion

Dans les dernières décennies de profonds bouleversements ont transformé la politique éducative nationale comme internationale. La mondialisation a effacé les frontières physiques et virtuelles des Etats-nations traditionnels. Les différents peuples sont de plus en plus obligés à résoudre des problèmes ensemble en mettant à côté leurs différences.

Pour faire ainsi il leur a fallu une langue commune afin de pouvoir communiquer sans entraves. C'est l'anglais qui assume ce rôle grâce à la place privilégiée des pays anglophones dans le processus de la globalisation. Avec la marche triomphale de la mondialisation l'anglais a pu s'imposer en tant que *lingua franca* du monde économique et financier qui lui conférait un large rayonnement. Pourtant avec un nombre croissant de locuteurs anglophones, l'avantage de parler l'anglais a été remplacé par l'obligation de maîtriser l'anglais.

Le Grand-Duché lui aussi devra améliorer son enseignement de l'anglais afin de pouvoir continuer à concurrencer les autres pays européens en matière de langues, sachant qu'il les

excellait pour de nombreuses années dans ce domaine. Bien que l'enseignement de l'allemand et du français ne cesse lui aussi de gagner en importance, il faut noter que dans le milieu universitaire l'anglais réussira à consolider sa place de médium d'éducation internationale.

Dans l'économie, l'anglais pourra faciliter une diversification éventuelle du pays en soutenant l'attraction de main-d'œuvre hautement spécialisée pour laquelle la langue reste une des essentielles barrières de migration. En dernier lieu soulignons que l'anglais restera la langue véhiculaire de la mondialisation et donc une bonne maîtrise de l'anglais ne pourra que faciliter la participation aux échanges internationaux.

L'enjeu reste donc énorme et le Luxembourg ne pourra donc, en aucun cas, se passer de réformer l'enseignement en faveur de la langue anglaise.

C'est donc par cette résolution que le Parlement des Jeunes revendique une réorganisation de l'enseignement de la langue anglaise dans les lycées classiques de l'enseignement secondaire.

Revendications de la résolution :

Instruction en anglais dès le début du cycle inférieur

Insertion de l'anglais dans le tronc commun faisant de l'anglais une branche fondamentale quel que soit la filière ou section choisie

Résolution sur les mathématiques

(Version originale)

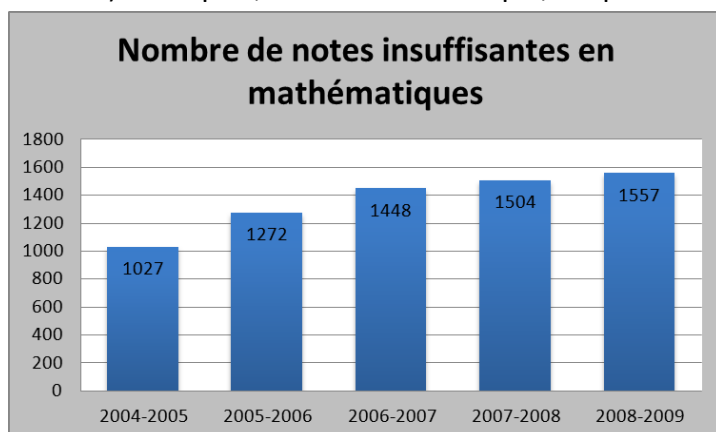
Par cette résolution le Parlement des Jeunes réclame l'instauration de cours spécifiques en mathématiques au niveau de l'enseignement secondaire classique.

Préambule

De nos jours, le monde tel que nous le connaissons serait inimaginable sans l'application des mathématiques. Les mathématiques ont envahi chaque domaine de notre vie. Des inventions, tel que le téléphone portable, l'ordinateur, l'aéronautique spatiale, des plans logistiques, des avions, et tant d'autres choses, n'auraient pas pu être conçus. Du côté professionnel, il n'existe pas de profil prédéfini pour un mathématicien. Pourtant il existe de nombreux postes au concours qui ne demandent qu'indirectement une formation en mathématiques ou qui requièrent les compétences analytiques. Ainsi de nombreuses formations professionnelles et universitaires incluent des cours de mathématiques.

Néanmoins, au niveau du secondaire, un nombre croissant d'élèves subit des problèmes en mathématiques. Les problèmes varient de simples notes insuffisantes jusqu'à des examens de rattrapage. Les conséquences vont de difficultés de compréhension jusqu'au blocage scolaire. De tels phénomènes sont témoignés par des nombres de redoublés croissants majoritairement dus à des problèmes dans cette matière. Quant aux enjeux, ils peuvent être rangés dans deux catégories majeures: ceux dus à la non-compréhension (non de vocabulaire, mais de la pensée mathématique) et ceux dus à la non-motivation. De 1999 à 2009, 14,22% des notes insuffisantes au secondaire classique sont dus à des difficultés en branche des mathématiques (Statistiques globales et analyses des résultats scolaires, MENFP). De plus, il mentionner que, depuis cinq ans, le nombre absolu de notes

insuffisantes dans cette matière est croissant: durant l'année scolaire 04/05, on comptait 1027 notes insuffisantes contre 1557 en 08/09.



En ce qui concerne les difficultés dues à la non-compréhension, leur nombre s'accroît plus qu'on avance dans le secondaire classique. Ceci est dû au fait, qu'avec chaque année scolaire, le programme en mathématiques contient des matières de plus en plus abstraites, ou connexes à des chapitres traités dans des années antérieures. Dans le cas des deniers, les points de difficultés s'empirent, si l'étudiant a déjà rencontrés des problèmes dans le sujet connexe. En ce qui concerne les élèves ayant des difficultés à s'approprier la pensée mathématique abstraite, ils seront confrontés d'avantage à des obstacles de compréhension. Les deniers pourront mener, en cas de non-résolution, à des problèmes additionnels en matière de motivation.

Les problèmes de motivation s'avèrent comme les difficultés qui occurred le plus souvent. Ils apparaissent déjà au cycle inférieur du secondaire et pourront gravement influencer les performances scolaires des étudiants. Ainsi il se peut que la non-motivation fait qu'un élève ne réussisse pas acquérir une certaine pensée mathématique nécessaire au cycle supérieur. Les problèmes mathématiques, posés au cycle supérieur, requissent non seulement une pensée analytique, mais également la maîtrise de matière traitée antérieurement au cycle inférieur et vu comme connaissance fondamentale. Ces difficultés de motivation sont principalement dues à l'absence de perspectives professionnelles ainsi que l'ignorance de telles. En outre, la non-motivation peut-être le résultat de déceptions scolaires variant de notes insuffisantes successives jusqu'à un blocage scolaire.

Sur les mathématiques

Afin de faire face à des problèmes de motivation et de compréhension en mathématiques, le Parlement des Jeunes juge utile l'enseignement des mathématiques à l'aide de cours adaptés aux différentes sections du secondaire classique. Ainsi les programmes mathématiques des différentes sections devraient être modifiés en fonction des débouchés cibles de la section.

Au cycle inférieur, les cours de mathématiques restent uniformes pour toutes les classes. Ils ont comme objectif de transmettre aux étudiants les bases mathématiques et la pensée analytique nécessaire à la solution de problèmes complexes. Elles font part du tronc commun propre au secondaire classique. Dû aux nombreuses disciplines connexes à cette matière, les mathématiques sont considérées comme une branche fondamentale et bénéficieront donc d'un crédit d'heures élevé.

En ce qui concerne l'instruction de mathématiques pures, celle-ci serait plutôt utile aux sections spécialisées en mathématiques. Il faut bien savoir que les mathématiques pures, qui ont pour seul objectif de contribuer au développement des mathématiques et qui n'ont

aucune motivation pour d'autres sciences, ne bénéficieraient qu'à ceux volontaires de continuer de travailler dans ce domaine après leurs études.

Au cycle supérieur, on distingue entre les mathématiques pures et les mathématiques appliquées. Bien qu'il n'existe pas de profil professionnelle défini d'un mathématicien, de nombreuses professions ont besoin d'outils mathématiques. Ainsi plusieurs sections bénéficieront d'une instruction en mathématiques appliqués, qui eux, contrairement aux mathématiques pures, cherchent à satisfaire les besoins de formalisme des autres sciences ainsi que ceux de l'industrie. Elles essaient donc de répondre aux demandes d'autres domaines et ne contribuent pas directement aux connaissances mathématiques. Les mathématiques devraient donc non seulement instruites aux sections dédiées aux sciences mathématiques mais également celles dédiés aux sciences naturelles, à l'économie, de la sociologie, des langues. Les mathématiques appliquées renferment, entre autres, les statistiques appliquées et la probabilité.

En termes de motivation, l'instruction des étudiants dans des mathématiques adaptés aux différentes sections, minimise le risque de non-motivation à apprendre les mathématiques. Les élèves apprennent des connaissances mathématiques qu'ils peuvent réellement utiliser dans leur futur travail, il ne s'agit plus de concepts théoriques qu'ils ne réussiront pas à appliquer. De plus le risque d'abstraction lui aussi est réduit, dû au fait que les étudiants puissent plus facilement faire la relation entre théorie et pratique, puisqu'ils ont une image du champ d'application. Cependant il convient aux commissions des programmes de faire en sorte à ce que les programmes scolaires contiennent la bonne pondération entre mathématiques concrètes et abstraites.

C'est donc par cette résolution que le Parlement des Jeunes revendique l'instauration de cours spécifiques en mathématiques au niveau de l'enseignement secondaire classique.

Revendications de la résolution :

- Insertion des mathématiques dans le tronc commun de toutes les sections du secondaire classique
- Instauration de cours de mathématiques adaptées aux différents besoins spécifiques des sections

Resolutionsvorschlag zum Lehrpersonal der Sekundarstufe

(Originalfassung)

Mit diesem Resolutionsvorschlag fordert das Luxemburger Jugendparlament die Einsetzung eines Organs zur Kontrolle der Lehrbeauftragten des Sekundarunterrichtes sowie zugleich eine Umstrukturierung der pädagogischen Ausbildung des Lehrkörpers der Sekundarstufe.

Einleitung

Während des Schuljahres 2008-2009 wurden 20.399 Anmeldungen zur Weiterbildung des Lehrpersonals behandelt (Jahresbericht des MENFP 09 – Landesministerium für Erziehung, Aus- und Fortbildung). Es gibt folglich einen gewaltigen Bedarf an prioritärer Fortbildung. Die berufliche Weiterbildung beginnt mit einem Praktikum zu Beginn der Lehrerlaufbahn. Trotz allem ist bei bestimmten Praktikanten festzustellen, dass sich nach ihrem letzten Examen die Qualität des Unterrichtes verschlechtert. Dieses Phänomen betrifft jedoch nicht allein die jungen Lehrkräfte, sondern ebenfalls langjährige Lehrer.

Die Ursachen dieses Problems liegen zum Teil in der mangelnden Motivation der Lehrer. Die Praktikanten sind nach ihrer anspruchsvollen Universitäts- und Zusatzausbildung erleichtert. Nachdem sie ihre Berufsbildung abgeschlossen haben, beginnen einige, die Vorbereitung ihres Unterrichtes zu vernachlässigen, weil sie genau wissen, dass niemand nachprüfen kommt, wie sie unterrichten. Die älteren Lehrer, die eine gewisse Erfahrung in ihrem Beruf erworben haben, verlieren wegen der Eintönigkeit ihres Berufes die Lust. Auch ihre Arbeit und ihre Leistungen werden nicht in Frage gestellt, weil auch ihr Einsatz nicht geprüft wird.

Dieses Problem ist darauf zurückzuführen, dass es nach der intensiven Berufsausbildung zwar immer noch Weiterbildungen gibt, deren Ziel darin besteht, die pädagogische Arbeit des Lehrpersonals zu verbessern, doch werden die dabei gewonnenen Kenntnisse nur selten in die Tat umgesetzt. Darüber hinaus besteht keine Sicherheit, dass die Lehrer die Theorie in die Praxis umsetzen, weil es keine organisierte Kontrolle gibt.

Zur Überwachung des Lehrpersonals im Sekundarunterricht

Mit der vorliegenden Resolution fordert das Jugendparlament die Einsetzung eines Organs zur Kontrolle, dessen Aufgabe die regelmäßige Überwachung des Lehrkörpers wäre, so dass eine gewisse Unterrichtsqualität gewahrt bliebe. Eine solche regelmäßige Kontrolle könnte

den obenerwähnten Problemen abhelfen. Diese Kontrolle würde für alle Lehrbeauftragten in der Sekundarstufe gelten. Wie während des Praktikums würden die Unterrichte von einer Person oder einem Organ, die/das speziell für diese Kontrollaufgabe eingesetzt würde, unter die Lupe genommen und beurteilt. Dieses beaufsichtigende Organ oder Gremium mit ähnlicher Struktur und Arbeitsweise wie die des Inspektorats der Grundschule, würde dem Ministerium für Erziehung und Bildung unterstellt. Die Kontrolle müsste jährlich und ohne jede Vorankündigung vom betreffenden Organ durchgeführt werden.

Dergleichen Kontrollen und Verpflichtungen wären jedoch unsinnig, wenn es keine adäquaten Sanktionen gäbe. Das Jugendparlament hat zwei gestaffelte Sanktionen im Auge.

Eine erste Sanktion wäre die Suspendierung des betreffenden Lehrers. Ein Lehrer, der sich in der Ausübung seines Berufes grobe Fehler hat zuschulden kommen lassen oder dessen Kurs sich fortwährend verschlechtert, würde auf Anordnung des Inspektorats der Sekundarstufe vom Lehrkörper ausgeschlossen.

Bei wiederholten groben Fehlern und Fahrlässigkeit kann das Inspektorat den betreffenden Lehrer vor einen Disziplinarrat zitieren. Dieser Disziplinarrat stellt die zweite Sanktion dar, die das Jugendparlament mit dieser Resolution eingeführt sehen möchte. Dieses Organ, das die Form eines Ausschusses von Lehrern, die aus einer anderen Bildungsanstalt als der des beschuldigten Lehrers stammen, sowie der Direktor der betreffenden Bildungseinrichtung, würde mit der erforderlichen Befugnis zur Entlassung des Lehrers ausgestattet. Wengleich die Möglichkeit der Entlassung von Lehrern als zu radikal betrachtet wird, wäre das Fehlen einer derartigen Sanktion unverantwortlich gegenüber den Schülern. Ohne strenge Strafen können die Aufrechterhaltung der Qualität des Unterrichtes sowie der Verantwortungssinn der Lehrer nicht gewährleistet werden.

Ein weiteres derzeitiges Problem liegt darin, dass die Praktikanten, die ihre Weiterbildung nicht abgeschlossen haben, häufig mit mangelnder Autorität zu kämpfen haben, weil sie noch nicht das erforderliche pädagogische Know-how besitzen, um vor einer Klasse zu stehen und diese zu unterrichten. Das Ergebnis ist häufig der Ungehorsam der Schüler, neben dem Verlust der Motivation und des Interesses für den Unterricht. Für den Lehrer stellt die mangelnde Autorität, die er ausstrahlt, eine Schwäche dar, die nicht nur von den

Schülern einer Klasse, sondern von den Schülern allgemein ausgenutzt wird, weil das Manko des Lehrers schnell die Runde macht.

Das Luxemburger Jugendparlament plädiert für eine Umstrukturierung der pädagogischen Ausbildung des Lehrkörpers sowie für die Abschaffung des Praktikums in der derzeitigen Form. Nach ihren Studien an der Universität und den Theorieexamen sollte die künftigen Lehrer ein kohärentes Berufsbildungsjahr einlegen, in dem sie sämtliche theoretischen Konzepte und das erforderliche Know-how erwerben, um Unterricht zu geben.

Das Jugendparlament fordert daher eine Ausbildung außerhalb der Klassenräume als ersten Schritt des Lehrerpraktikums. Erst in einer zweiten Phase können die Praktikanten selber Unterricht erteilen. Die vorgeschlagene Umorganisation folgt der Logik, dass ein theoretischer Teil vorgesehen werden soll, keine theoretischen Lektionen, die in derselben Phase ablaufen.

Eine solche Umstrukturierung hätte zwei konkrete Vorteile: Die Schüler bekommen einen weitaus operativen Lehrer, und den Praktikanten wird die Aufgabe erleichtert, weil ein großer Teil ihrer Ausbildung bereits abgeschlossen ist. Sie haben die Möglichkeit, sich voll und ganz auf ihren Unterricht zu konzentrieren, und sind nicht mehr dazu gezwungen, ihre Ausbildung und Lehrtätigkeit parallel zu verfolgen, wie dies heute noch der Fall ist.

Die Einsetzung eines Organs zur Kontrolle des Lehrkörpers und eine Neuorganisation der Fortbildung der Praktikanten bewirken eine nachhaltige Verbesserung der erzieherischen Leistungen des Lehrpersonals. Die Lehrer könnten ihre Fortbildung fortsetzen, ohne dass Schulklassen als Versuchskaninchen erhalten müssen.

Mit diesem Vorschlag fordert das Luxemburger Jugendparlament die Einsetzung eines Organs oder Gremiums zur Kontrolle der Lehrbeauftragten im Sekundarunterricht sowie die Umstrukturierung der pädagogischen Ausbildung des Lehrkörpers der Sekundarstufe.

Forderungen der Resolution:

- Einsetzung eines Organs zur Kontrolle der Lehrbeauftragten in der Sekundarstufe, so wie das Inspektorat für die Grundschule.
- Dieses Kontrollorgan soll jährlich und ohne Vorankündigung Kontrollen vornehmen.
- Einführung gestaffelter Strafen, mit anderen Worten Suspendierung und Disziplinarmaßnahmen für Lehrbeauftragte im Falle wiederholter schwerer Fehler.
- Einsetzung eines Disziplinarrates für die Lehrbeauftragten in der Sekundarstufe.
- Abschaffung des Lehrerpraktikums in der derzeitigen Form.
- Saubere Trennung zwischen der theoretischen und praktischen pädagogischen Ausbildung der Lehrbeauftragten.

Mediengesetz Ungarn

(Originalfassung)

Das Jugendparlament Luxemburg ist äußerst beunruhigt über das neue Mediengesetz in Ungarn. Am 1.1.2011 trat das neue Mediengesetz in Kraft, welches die Presse- und Meinungsfreiheit einschränkt, in Kraft.

Obwohl die konservative Mehrheitspartei um Ministerpräsident Orbán angekündigt hatte, Reformen auf den Weg zu stellen um Ungarn zu einem demokratischem und sozial gerechtem Staat aufzubauen geht das Mediengesetz in die entgegengesetzte Richtung. Ein von der konservativen Mehrheitspartei gelenkter Medienrat soll in Zukunft entscheiden welche Beiträge zensiert und welche weiterlaufen dürfen.

Das Jugendparlament verurteilt aufs Schärfste das Beschneiden der Meinungs- und Pressefreiheit in Ungarn. Demokratie dank Zensur etablieren zu wollen scheint eher ein Einparteiensystem zu fördern und die europäischen Verträge zu missachten, als zum Wohle der Bürger zu erfolgen. Das neue Mediengesetz ist nicht in Übereinstimmung mit dem geltenden EU-Recht : Der europäische Verfassungsvertrag sieht vor (Artikel 2) dass sämtliche EU Staaten für die Pressefreiheit bürgen müssen.

Das Jugendparlament fordert die Luxemburger Regierung auf:

Weiterhin Druck auszuüben auf die ungarische Regierung besonders auch auf europäischer Ebene.

Das Jugendparlament fordert von der Chambré des Députés:

- Eine umfassende Reaktion auf das Einschränken von elementaren Menschenrechten in der EU.

Loi sur les médias en Hongrie

Le Parlement des Jeunes du Luxembourg s'inquiète fortement de la nouvelle loi sur les médias en Hongrie, qui entra en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et qui limite la liberté de la presse et d'expression.

Bien que le parti majoritaire conservateur du Ministre-Président Orbán ait annoncé des réformes qui transformeraient la Hongrie en un état démocratique et socialement juste, la nouvelle loi sur les médias pointe dans la direction diamétralement opposée. Un Conseil des médias sous la direction du parti majoritaire conservateur déciderait à l'avenir quels messages seront censurés et quels messages pourront être diffusés au public.

Le Parlement des Jeunes condamne ardemment l'entrave de la liberté de presse et d'expression en Hongrie. L'intention d'établir la démocratie par la censure semble surtout promouvoir la domination par un seul parti et piétiner sur les traités européens et n'est en tout cas pas dans l'intérêt des citoyens. La nouvelle loi sur les médias n'est pas conforme à la législation européenne en vigueur. Le Traité constitutionnel de l'UE stipule dans son article 2, que tous les états européens doivent garantir la liberté de presse.

Le Parlement des Jeunes sollicite le gouvernement luxembourgeois :

de continuer à exercer de la pression sur le gouvernement hongrois, aussi et surtout au niveau européen.

Le Parlement des Jeunes réclame de la Chambré des Députés:

- une réaction globale face à limitation des droits fondamentaux en Union Européenne.

Rentenreform – Aufruf zum Dialog mit der Jugend !

(Originalfassung)

Das Jugendparlament begrüßt den Willen der Regierung das luxemburgische Rentensystem zu reformieren und somit dem Zusteuern auf die Rentenmauer entgegen zu wirken.

Das Jugendparlament wird sich in den kommenden Wochen und Monaten sehr genau mit dem Thema auseinandersetzen und aufpassen, dass die Einsparungen nicht nur auf Kosten der jungen Generation gehen sondern gleiche generationsübergreifende Eingeständnisse beinhaltet werden.

Das Jugendparlament in seiner Aufgabe der luxemburgischen Jugend eine Stimme zu geben, wird sich des Weiteren selbst die Aufgabe geben in Schulen und Veranstaltungen die jungen Leute für diese Problematik zu sensibilisieren.

In dieser Resolution fordert das Jugendparlament aber auch die Regierung auf, neben einer breiten Diskussion in der Gesellschaft, vor allem den Kontakt zu den jungen Leuten zu suchen und ihnen die Tragweite der beabsichtigten Rentenreform zu erklären, denn es sind genau sie, die die gesamte Tragweite der Reform zu spüren bekommen werden.

Eine solche Reform kann nur im Dialog und dem Einverständnis der Jugend beschlossen werden. Das Ziel muss es sein, eine bereite generationsübergreifende Akzeptanz für diese nachhaltige Umänderung des Rentensystems anzustreben.

Das Jugendparlament hofft auf den Mut der Regierung diesen Diskurs zu führen.

Das Jugendparlament fordert sein Exekutivbüro auf, folgende Forderung der Regierung zu übermitteln.

Réforme des pensions – appel au dialogue avec les jeunes !

Le Parlement des Jeunes accueille positivement l'intention du gouvernement de réformer le système des pensions luxembourgeois afin d'éviter l'effondrement de ce système.

Dans les semaines et mois à venir, le Parlement des Jeunes débattre ce sujet plus dans le détail et veillera à ce que les économies envisagées ne reposeront pas sur les seules épaules des jeunes générations, mais que des concessions pour tous les groupes d'âge soient négociées.

Le Parlement des Jeunes dont la tâche consiste à être le porte-parole des jeunes du Luxembourg, prendra l'initiative de sensibiliser les jeunes pour la thématique et dans les écoles et lors de manifestations et d'événements.

Par la présente résolution, le Parlement des Jeunes voudrait lancer l'appel au gouvernement, outre un large débat public, de chercher notamment le contact avec les jeunes et leur expliquer la portée de la réforme des pensions, car ce sont les jeunes qui ressentiront tous les tenants et aboutissants de cette réforme.

Une telle réforme se décide dans le dialogue et avec l'accord des jeunes. Il faut que le changement durable du système des pensions soit accepté par la totalité des membres de la société.

Le Parlement des Jeunes compte sur le courage du gouvernement de mener ces débats.

Le Parlement des Jeunes charge son bureau exécutif de la transmission de cette revendication au gouvernement.

NEIN zu Studiengebühren an der Uni.lu

(Originalfassung)

Genau wie einige Studentenorganisationen hat sich das Jugendparlament mit der Frage ob man für den Zugang zu Bildung zahlen soll, beschäftigt.

Das Jugendparlament ist dabei auf die Position der UNEL gestoßen welche auf eine große Zustimmung unter den Jugendparlamentariern stieß.

In dieser Resolution fordert das Jugendparlament deshalb seinen Präsidenten auf, diese Stellungnahme der Regierung zu unterbreiten mit dem Vermerk, dass sich das Jugendparlament der UNEL in Sachen Einschreibgebühr an der Universität Luxemburg anschließt und ihre Auffassung teilt.

Position der UNEL (Union Nationale des Étudiant-e-s du Luxembourg)

vom 22 Juli 2010

Die Gerüchte der letzten Wochen haben sich somit bewahrheitet: zum Sommersemester 2011 wird die Universität Luxemburg (Uni.lu) ihre Einschreibgebühren verdoppeln. Die UNEL verurteilt diesen Schritt und zeigt sich besorgt über den Zynismus mit dem die Unileitung diese Erhöhung verteidigt. Denn die Argumentation deutet darauf hin, dass die Einschreibgebühr de facto zu einer Studiengebühr wird. All dies bekräftigt die UNEL darin weiter für eine Überarbeitung des gesetzlichen Rahmens der Uni.lu zu kämpfen.

Bildung als öffentliches Gut

Für die UNEL stellt Bildung ein öffentliches Gut dar, zu welchem jeder freien Zugang haben sollte. Wie unter anderem im Sozialpakt der Vereinten Nation festgehalten, bildet die Unentgeltlichkeit des Studiums eine wichtige Grundvoraussetzung für ein demokratisches Hochschulwesen. Die UNEL vertritt diese Werte mit voller Überzeugung, da auch die Erfahrungen im Ausland klar gezeigt haben, dass Gebühren unnötig vom Studieren abhalten. „400 € im Jahr ist ja nicht viel“ .

In der Pressemitteilung der Uni.lu schwingt wieder das typische Argument mit 400€ im Jahr seien ja gar nicht so viel. Es mag sein, dass für viele Studierende 400€ eine bezahlbare Summe darstellt. Doch mit dem gleichen Argument könnte man auch schon 400€ für ein Jahr im „Lycée“ verlangen oder die Dienste der Feuerwehr an eine Gebühr binden. Beides geschieht jedoch nicht, da sowohl Sicherheit als auch Bildung ein öffentliches Gut darstellen

und somit durch die Gesellschaft über den Staat bereitgestellt werden. Die Frage der Finanzierung kann also nur über ein gerechtes Steuersystem geklärt werden. Es geht also um die prinzipielle Entscheidung: Studiengebühren oder unentgeltlicher Zugang?

Studiengebühren oder Einschreibegebühren?

Bei der Unterscheidung zwischen Studien- und Einschreibegebühren geht es nicht nur um Semantik. Einschreibegebühren sind eine rein administrative Gebühr die erhoben wird um die Einschreibung (bzw. Rückmeldung) des Studierenden buchhalterisch festzuhalten. Diese Gebühr ist also relativ niedrig und symbolisch. Die Logik der Studiengebühren jedoch sieht im Studierenden einen Kunden, der für Leistungen der Universität zahlt. Die Argumentation der Uni.lu belegt, dass die Einschreibegebühr in den Köpfen der Unileitung schon lange zur Studiengebühr geworden ist. So werden in der Pressemitteilung der Uni.lu die 200€ Einschreibegebühr direkt mit den 500€ Studiengebühren in Deutschland verglichen (Die Einschreibegebühren liegen in Deutschland jedoch nur bei ca. 40-60€, je nach Bundesland). Abgesehen von dieser Verwechslung spricht auch die Tendenz der schrittweisen Erhöhung dafür, dass die Uni.lu die Einschreibegebühren als Studiengebühr missbraucht.

Komplet falsch ist auch die Aussage nur in Österreich gebe es keine Studiengebühren. Neben Österreich erheben nämlich auch Dänemark, Griechenland, Island, Litauen, Slowakei, Finnland, Schweden, Zypern, Norwegen, Malta und die meisten deutschen Bundesländern keine Studiengebühren.

Für eine demokratische Uni.lu

Da die Erfahrungen in Europa gezeigt haben, dass Studiengebühren schrittweise erhöht werden und somit den freien Zugang zu Bildung immer mehr einschränken, fordert die UNEL einen strikteren gesetzlichen Rahmen. Dieser soll das Aufblähen der Einschreibegebühren zu Studiengebühren unterbinden und den freien Zugang zur Hochschulbildung sichern. Im Zuge einer solchen Reform könnte auch die interne Struktur der Uni.lu demokratisiert werden. Denn als Verfechter demokratischer Rechte ist es für die UNEL untragbar, dass im „conseil de gouvernance“ die Hauptakteure (also Studierende, Lehrkräfte und Personal) über kein Stimmrecht verfügen. Demokratischer wäre hingegen ein oberstes Entscheidungsgremium, das in seiner Zusammensetzung dem „conseil universitaire“ entspräche. Der aktuelle „conseil de gouvernance“ scheint zudem seine eigenen Regeln nicht zu respektieren. So erhielten die Angestellten und Studentenvertreter der Uni.lu am Mittwochnachmittag eine Email, die sie darüber informierte, dass alle Entscheidung erst im September getroffen werden könnten, da das Quorum nicht erreicht worden sei. Es liegt nun in der Hand der Studierenden der Uni.lu sich gegen die undemokratische und unsoziale Politik ihrer Unileitung zu Wehr zu setzen. Die UNEL wird ihnen auf jeden Fall zur Seite stehen.

NON aux droits d'études à l'Uni.lu

A l'instar de certaines organisations d'étudiants, le Parlement des Jeunes s'est penché sur la question si l'accès à la formation ne devrait pas rester gratuit. Le Parlement des Jeunes a trouvé l'avis de l'UNEL qui fut largement approuvé par les membres du Parlement des Jeunes.

Par la présente résolution, le Parlement des Jeunes demande à son président de soumettre l'avis ci-joint au gouvernement, accompagné de la remarque que le Parlement des Jeunes rejoint l'avis de l'UNEL sur les droits d'inscription à l'Université du Luxembourg et qu'il partage l'opinion de l'UNEL.

L'avis de l'UNEL (Union Nationale des Étudiant-e-s du Luxembourg)

du 22 juillet 2010

Les rumeurs des semaines passées se sont donc avérées vraies : pour le semestre d'été 2011, l'Université du Luxembourg (Uni.lu) doublera ses droits d'inscription. L'UNEL condamne cette décision et s'inquiète du cynisme par lequel la direction de l'Université défend cette augmentation. Suivant son argumentation, ce droit d'inscription devient de fait un droit d'études. Ce fait motive l'UNEL à se porter fort pour une réforme du cadre légal de l'Uni.lu. .

La formation est un bien public

L'UNEL considère la formation comme un bien public auquel chacun doit avoir libre accès. Selon les lettres du Pacte social des Nations Unies, entre autres, la gratuité de la formation constitue une condition sine qua non d'un enseignement académique démocratique. L'UNEL est convaincue de ces valeurs et les défend vivement, d'autant plus que les expériences faites à l'étranger ont clairement démontré que les droits d'étude sont un frein inutile pour tous ceux qui souhaitent faire des études. « 400 € par an, ce n'est pourtant pas la mer à boire » peut-on lire dans le communiqué de presse de l'Uni.lu. Cet argument revient dans tous les débats. Certes, pour de nombreux/-ses étudiant-e-s, 400 € représentent un montant qui est tout à fait à leur portée. Or, en avançant le même argument, pourquoi ne pas demander 400 € par an pour le « Lycée » ? Pourquoi pas devoir payer les services des sapeurs-pompiers ? Ceci n'est pas le cas, parce que et la sécurité et la formation sont des biens publics que l'Etat met à la disposition de la société. La question du financement ne peut donc être réglée que par le biais d'un système d'imposition équitable. Reste la question essentielle: droits d'études ou accès gratuit aux études ?

Droits d'études ou droits d'inscription ?

La distinction entre les droits d'étude et les droits d'inscription ne relève pas que de la pure sémantique. Les droits d'inscriptions sont des droits purement administratifs qui sont perçus pour « comptabiliser » respectivement « acter » l'inscription des étudiants dans les livres de l'université. Ce droit est donc relativement modéré et symbolique. Dans la logique des droits d'études, par contre, l'étudiant est un client qui paie pour les services de l'université. Les arguments de l'Uni.lu montrent que dans l'esprit de la direction de l'université, les droits d'inscriptions sont déjà des droits d'études universitaires depuis belle lurette. C'est pourquoi dans le communiqué de presse de l'Uni.lu, les droits d'inscription de 200 € sont comparés aux droits d'études de 500 € en Allemagne (selon le « Land », les droits d'inscription ne se situent qu'à 40 – 60 €). A part la confusion des deux droits, la tendance à augmenter progressivement les droits démontre clairement que l'Uni.lu utilise abusivement les droits d'inscription comme droits d'étude. L'affirmation que l'Autriche est le seul pays qui ne connaît pas des droits d'étude est d'ailleurs totalement fautive. Outre l'Autriche, d'autres pays comme le Danemark, la Grèce, l'Islande, la Lituanie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède, Chypre, la Norvège, Malte et la plupart des Länder allemands ne perçoivent pas de droits d'études universitaires.

Pour plus de démocratie à l'Uni.lu

Au vu des expériences faites en Europe qui ont démontré que les droits d'étude sont partout progressivement augmentés et que, de ce fait, l'accès à la formation est de plus en plus restreint, l'UNEL réclame un cadre légal plus rigoureux qui empêche le gonflement des frais d'inscription et leur transformation en droits d'étude et qui sécurise l'accès libre à la formation académique. Au cours d'une telle réforme, la structure interne de l'Uni.lu pourrait être démocratisée davantage. En tant que défenseur des droits démocratiques, l'UNEL ne tolère pas qu'au sein « conseil de gouvernance », les acteurs principaux (à savoir les étudiants, les chargés de cours et le personnel) n'ont pas le droit de vote. Une structure plus démocratique serait pourvue d'un organe suprême de décision dont la composition correspondrait à celle du „conseil universitaire“. L'actuel « conseil de gouvernance » semble d'ailleurs enfreindre ses propres règles : les employés et les représentants des étudiants de l'Uni.lu ont reçu, mercredi après-midi, un courriel pour les informer que toutes les décisions devraient attendre jusque septembre, parce que le quorum n'avait pas été atteint.

A présent, il incombe aux étudiants de l'Uni.lu de s'opposer à la politique antidémocratique et antisociale de la direction de leur université. L'UNEL mènera ce combat à leurs côtés.

L'interruption volontaire de la grossesse au Luxembourg : De l'avortement clandestin à l'interruption volontaire, encadrée et légale d'une grossesse non désirée.

(Version originale)

EXPOSÉ DES MOTIFS

À l'heure actuelle, le Luxembourg demeure avec la Pologne, Malte et l'Irlande l'un des pays les plus répressifs en matière d'avortement. Dans un pays défenseur des libertés individuelles et de l'égalité entre les sexes, la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse demeure insuffisante par rapport à ses objectifs. Ainsi, la loi du 15 novembre 1978 permet de procéder à l'avortement dans les douze premières semaines de la grossesse:

(1) si « *la poursuite de la grossesse (...) risque de mettre en danger la santé physique ou psychique de la femme enceinte* ». (2) « *lorsqu'il existe un risque sérieux que l'enfant à naître sera atteint d'une maladie grave (...)* ». (3) « *Lorsque la grossesse est la conséquence d'un viol* » et ceci, à condition que la femme enceinte « *ait consulté un médecin gynécologue ou obstétricien, qui doit l'informer des risques médicaux que comporte l'intervention (...)* ».

Il n'est en aucun cas question du choix des femmes. De plus, cette loi est « *indicative* », l'appréciation de la détresse physique ou psychique est évaluée par le médecin. Par conséquent, les femmes se voient dépossédées de leur liberté de décision dans un domaine ayant une influence déterminante sur leur vie. Au contraire, les médecins dont une partie jugera qu'il y a détresse psychique, alors que leurs confrères à situation similaire jugeront que non, prennent la décision. Ainsi, les femmes ne sont pas égales devant la loi. Ce phénomène va à l'encontre de notre constitution.

Suivant cette même loi inscrite, rappelons-le, dans le Code pénal, celui qui procède à l'avortement risque « *deux à cinq ans de prison et de 2.501 à 250.000 francs d'amende* ».

Quant à la femme qui accepte l'avortement, celle-ci « *risque une amende de 2.501 à 20.000 francs* ».

Le programme gouvernemental qui prévoit la reformulation de cette loi a été appliqué le 20 janvier 2010 lors du dépôt du projet de loi n° 6103 de Monsieur François Biltgen. Ce texte nous semble insuffisant pour les raisons suivantes : L'article 353 du Code pénal considère l'avortement comme non punissable aux mêmes conditions qu'avant à laquelle s'ajoute simplement la condition de détresse dite « *sociale* ». Comme l'énonce le projet de loi dans ses commentaires, la notion de « *détresse sociale* » n'est pas définie légalement et reste une notion éminemment subjective. Vu que cette notion ne peut être définie ni légalement ni scientifiquement, il appartient à la femme de juger de sa propre détresse et non pas à la loi ou à quelconque médecin. Quelques lignes plus bas on peut lire que « *La femme enceinte qui se trouve dans une situation de détresse et qui veut interrompre sa grossesse, sera amenée à discuter de ses problèmes (...)* ».

On peut lire dans ces propos un jugement péjoratif et surtout inadapté à la réalité des raisons profondes qui poussent des femmes enceintes à vouloir avorter. En plus de ne pas définir ce qu'est une détresse sociale, on leur attache directement des « *problèmes* ». S'il est extrêmement important d'encadrer et de pouvoir informer préalablement la femme enceinte sur toutes les possibilités qui existent, il ne faut pas tomber dans le piège de juger ces femmes et de les stigmatiser comme des sujets à « *problèmes* ».

Finalement, le programme gouvernemental prévoit une deuxième consultation obligatoire dont l'utilité est pour le moins douteux. En effet, il serait préférable d'offrir à la femme enceinte toute aide qu'elle juge nécessaire au lieu de lui imposer cette deuxième consultation auprès de centres de consultation et d'information familiale.

Une autre question importante est celle des données statistiques sur la question. Si les chiffres sont quasiment inexistantes au Luxembourg, on estime tout de même que chaque année plus de 2000 femmes passent les frontières pour se faire avorter, notamment en Belgique et au Pays-Bas. Ce « *tourisme sanitaire* » est une preuve explicite de l'inadéquation de la loi au Luxembourg par rapport à la réalité de l'avortement. Permettre un avortement dans de bonnes conditions sanitaires, éviter que ces femmes quittent le pays et paient le prix fort pour un service qui pourrait être pratiqué au pays est un objectif auquel les politiques ne peuvent et ne doivent plus tourner le dos. De plus c'est également une

discrimination envers les femmes qui n'ont pas les moyens de passer la frontière pour se faire avorter. Cette loi discriminatoire engendrerait ainsi des situations d'injustice sociale.

En ce qui concerne l'éducation sexuelle, l'article 3 de la loi du 15 novembre 1978 prévoit que « *La formation des enseignants en fonction est assurée par des cours spéciaux.* » et que « *Des séances spéciales d'information et d'éducation sexuelles sont introduites dans les cours ou stages de formation pédagogique des candidats enseignants.* » Force est de constater que cet article n'est pas ou très peu mis en œuvre dans la réalité. On ne peut pas dénier l'importance de l'éducation sexuelle, d'une approche plus ouverte avec ces sujets, notamment auprès du public jeune plus vulnérable aux médias. Une meilleure éducation sexuelle est donc une mesure prépondérante pour éviter des grossesses non désirées et en même temps des interruptions volontaires de la grossesse.

Dans le contexte de l'éducation sexuelle, nous tenons à préciser que nous n'entendons pas mettre l'avortement sur le même pied que les méthodes de contraception; l'avortement n'est pas un moyen de contraception et ne va pas le devenir sous condition qu'une bonne éducation sexuelle soit mise en œuvre.

En guise de conclusion, nous voudrions clarifier que c'est pour remédier à ces problèmes persistants, et notamment pour rendre aux femmes le pouvoir d'autodétermination de leur corps, que la commission pour la famille, la solidarité et l'intégration propose le texte de résolution portant sur "L'interruption volontaire de la grossesse au Luxembourg: De l'avortement clandestin à l'interruption volontaire, encadrée et légale d'une grossesse non désirée" au Parlement des Jeunes du Luxembourg.

LA RÉOLUTION

En considérant les initiatives et prises de position effectuées au niveau national, notamment la proposition de loi de Lydie Err n° 5701 du 13 mars 2007, la prise de position du Planning Familial a.s.b.l, le communiqué de presse du 3 mars 2010 du collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » ainsi que le projet de loi n° 6103 déposé par François Biltgen du 20 janvier 2010 ;

En considérant les recommandations européennes et internationales sur le sujet, notamment la déclaration des objectifs pour le Millénaire de l'ONU et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, nous, le Parlement des Jeunes encouragent le gouvernement de poursuivre ses efforts et de tenir compte des points suivants dans la modification de la loi du 15 novembre 1978 :

Art. 1er. La résolution garantit le respect de l'auto-détermination des femmes, leur permettant d'assumer pleinement leurs responsabilités, de prendre leurs décisions dans des circonstances adaptées et de disposer elle-mêmes de leur corps.

Chapitre I. – *Des mesures de prévention et de protection*

Art. 2. L'enseignement comprend, à tous les niveaux, l'information et l'éducation sexuelle incombant à la famille. Il est adapté à l'âge des élèves et complète l'éducation sexuelle incombant à la famille. Il est intégré dans différentes disciplines et fera l'objet d'une branche spéciale.

Art. 3. La formation des enseignants en fonction est assurée par des cours spéciaux. Des séances spéciales d'information et d'éducation sexuelles sont introduites dans les cours ou stages de formation pédagogique des candidats enseignants.

Art. 4. Un dossier d'information gratuit, élaboré sous la responsabilité du Ministre de la Famille, en collaboration avec le Ministre de l'Éducation Nationale et le Ministre de la Santé Publique, est déposé dans toutes les maisons communales du pays ainsi que dans tout autre lieu public jugé utile. Ce dossier est obligatoirement remis par les autorités communales à tous les candidats au mariage et par les autorités scolaires aux élèves.

Art. 5. Le Gouvernement crée ou subventionne des centres régionaux de consultation et d'information familiale. Ces centres renseignent soit sous forme d'entretien particulier, soit sous forme de séances collectives d'information sur tous les aspects du bien-être physique,

social et psychique des membres de la famille. Ces centres sont appelés à aider et à conseiller les personnes qui le demandent en les informant:

- sur les différents moyens de la contraception et de la stérilisation volontaire;
- sur les droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères célibataires ou non;
- sur les possibilités offertes par l'adoption;
- sur les possibilités légales d'interruption volontaire de la grossesse en soulignant les risques médicaux et psychiques que comporte cette intervention.

Un dossier guide comportant tous ces renseignements est remis à chaque consultant.

Ces centres sont placés sous la tutelle du Ministre de la Famille et du Ministre de la Santé Publique.

Art. 6. Dans ces centres peuvent être pratiqués tous les soins médicaux en relation avec l'hygiène sexuelle, pour autant qu'ils puissent être donnés en milieu extra-hospitalier et qu'ils soient pratiqués par un médecin habilité à exercer l'art de guérir.

Les centres sont autorisés à délivrer les médicaments et accessoires afférents aux soins donnés.

Art. 7. Les activités d'information et de consultation sont entièrement gratuites.

Art. 8. Les prestations médicales autres que les consultations sont mises en compte au tarif conventionné de la Sécurité Sociale sauf celles pratiquées lors de la première consultation.

Art. 9. Les prestations et médicaments des centres sont gratuits:

° pour tous les consultants mineurs ou majeurs

Art. 10. Ces centres organisent, en collaboration étroite avec le Ministère de l'Education Nationale, des cours d'information et d'éducation sexuelles pour les adultes dans les différents chefs-lieux de cantons.

Art. 11. Les associations-gérantes¹ des centres visés à l'article 5 ci-dessus sont habilitées à recevoir tout soutien financier sous forme de dons, de legs et de toute autre contribution particulière.

Chapitre II. – De l'interruption volontaire de la grossesse

Art. 12. La femme désireuse d'interrompre volontairement sa grossesse et/ou que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse ou la 14^{ème} semaine d'aménorrhée.

Art. 12-1. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'avoir un plus grand engagement concernant le conjoint et ce sur accord explicite de la femme.

Art. 13. L'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par

– soit un médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique;

– soit un médecin autorisé à pratiquer l'art de guérir au Luxembourg pouvant faire valoir une formation dans le domaine de la gynécologie-obstétrique à définir par règlement grand-ducal. Elle ne peut avoir lieu que dans un établissement de santé, public ou privé dans le cadre d'une convention conclue entre un praticien et un tel établissement ou dans un centre agréé à cet effet, tels que les centres de consultation et d'information familiale prévus à l'article 5. Les détails de l'agrément sont à définir par règlement grand-ducal.

Art. 14. Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit, dès la première visite, informer celle-ci des méthodes médicales et chirurgicales d'interruption de grossesse, des risques et effets secondaires potentiels et des alternatives à l'interruption de la grossesse. Le médecin devra aussi l'informer sur:

– les aides et prestations de promotion familiale à l'attention des enfants et des familles, y inclus les droits et prestations en lien avec le droit du travail;

- les aides sociales et aides financières pour femmes enceintes ainsi que les dispositions liées au contrat de travail, les études, la formation et le logement;
- le suivi médical et les examens prénataux ainsi que leur remboursement par la caisse de maladie;
- les moyens de contraception et de planification familiale;
- les aides et prestations accordée aux personnes handicapées et à leurs familles, mises à disposition avant et après la naissance de l'enfant handicapé;
- les aspects juridiques et psychologiques de la procédure d'adoption;
- les possibilités d'accueil socio-éducatif et de garde au cas où la mère et/ou le père travaillent;
- les possibilités de poursuite des études ou de la formation au cas où le/les parents sont toujours en voie de formation.

Art. 15. Il est systématiquement proposé, avant et après l'interruption de grossesse, une consultation avec une personne disposant d'une formation qualifiante en matière de planification familiale ou d'éducation sexuelle et avec une personne disposant d'une formation qualifiante en matière de psychologie dont les détails restent à définir par voie de règlement grand-ducal. La consultation préalable est proposée dans un délai d'une semaine maximum à compter de la première consultation. Elle comporte un entretien confidentiel au cours duquel une assistance et des conseils appropriés à la situation de l'intéressée lui sont apportés y compris sur la contraception post-IVG et la planification des naissances. Le personnel assurant ces consultations est soumis au secret professionnel.

Art. 16. Pour la femme mineure non émancipée, les consultations pré- et post-IVG sont obligatoires. Si elle exprime le désir de garder le secret par rapport aux titulaires de l'autorité parentale à son égard ou à son représentant légal, elle doit être conseillée concernant le choix d'une personne majeure susceptible de l'accompagner dans sa démarche.

Art. 17. Si la femme réaffirme sa demande d'interruption de grossesse, le médecin doit lui demander une confirmation écrite de sa volonté d'interrompre sa grossesse non désirée.

Art. 18. En cas de confirmation, le médecin peut pratiquer lui-même l'interruption de grossesse dans les conditions fixées à l'art. 13. S'il ne pratique pas lui-même l'intervention, il restitue à la femme son dossier pour que celui-ci soit remis au médecin choisi par elle.

Art. 19. Sauf en cas de danger imminent pour la vie de la femme enceinte, un médecin n'est pas tenu de pratiquer une interruption de grossesse, mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens susceptibles de réaliser cette intervention selon les modalités prévues à l'article 13.

Aucune sage-femme, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse, sauf en cas de danger imminent pour la vie de la femme enceinte.

Art. 20. Toute interruption de grossesse doit faire l'objet d'une déclaration établie par le médecin et adressée par l'établissement à la direction de la santé à des fins de statistiques. Cette déclaration ne fait aucune mention de l'identité de la femme. “

Art. 21. Celui qui, par aliments, breuvages, médicaments, violences, manœuvres ou par tout autre moyen, aura, à dessein fait avorter ou tenté de faire avorter une femme enceinte ou supposée enceinte qui n'y a pas consenti sera puni de la réclusion.

Art. 22. Lorsque l'avortement a été causé par des violences exercées volontairement, mais sans intention de le produire le coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 251,- à 3.000,- euros. Si les violences ont été commises avec préméditation ou avec connaissance de l'état de la femme, l'emprisonnement sera de six mois à trois ans, et l'amende de 500,- à 5.000,- euros.

Art. 23. (1) Toutefois, l'interruption volontaire de la grossesse pratiquée dans les douze premières semaines de celle-ci ou avant la fin de la 14^e semaine d'aménorrhée, ne sera pas punissable:

- a) lorsque la poursuite de la grossesse, ou les conditions de vie que pourraient entraîner la naissance, risquent de mettre en danger la santé physique ou psychique de la femme enceinte;
- b) lorsqu'il existe un risque sérieux que l'enfant à naître sera atteint d'une maladie grave, de malformations physiques ou d'altérations psychiques importantes;
- c) lorsque la grossesse peut être considérée comme étant la conséquence d'un viol;
- d) à condition que la femme enceinte:

2° marque son accord par écrit à l'intervention; l'accord n'est pas requis si la vie de la femme enceinte est en danger; lorsqu'elle est mineure ou hors d'état de manifester sa volonté l'accord du représentant légal ad hoc est requis.

(2) Sauf danger imminent pour la vie de la femme enceinte l'interruption de la grossesse

- a) par un médecin autorisé à pratiquer l'art de guérir au Grand-Duché de Luxembourg, ayant constaté personnellement par écrit ou suivant attestation écrite d'un autre médecin qualifié, l'existence d'un des cas visés sub (1) a, b, c,
- b) dans un établissement hospitalier ou tout autre établissement agréé à cette fin par arrêté du Ministre de la Santé Publique.

Art. 23-1. Aucun médecin ne sera tenu de pratiquer une interruption volontaire de la grossesse, sauf en cas de danger imminent pour la vie de la femme enceinte.

Chapitre III. – De l'interruption de grossesse pratiquée pour motif médical

Art. 24. L'interruption de grossesse peut être pratiquée au-delà du délai de 12 semaines, ou 14 semaines d'aménorrhée, si deux médecins qualifiés attestent, soit que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme, soit qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.

Art. 25. Les dispositions des articles 13 et 20 sont applicables à l'interruption de la grossesse pratiquée pour motif médical.

Chapitre IV. – Dispositions communes

Art. 26. Les frais de l'interruption de grossesse pratiquée conformément aux articles 12 à 20 sont remboursés par les caisses de maladie.

Chapitre V. – Sanctions pénales

Art. 27. L'interruption de grossesse d'autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende lorsqu'elle est pratiquée, en connaissance de cause, dans l'une des circonstances suivantes:

- 1) après l'expiration du délai dans lequel elle est autorisée par la loi, sauf si elle est pratiquée pour un motif médical;
- 2) par une personne n'ayant pas la qualité de médecin;
- 3) dans un lieu autre qu'un établissement d'hospitalisation public ou privé satisfaisant aux conditions prévues par la loi, ou en dehors du cadre d'une convention.

Cette infraction est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 50.000 euros d'amende si le coupable la pratique habituellement. La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines.

Chapitre VI. – Du délit d'entrave à l'interruption de grossesse

Art. 28. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 251 à 3.000 euros le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une interruption de grossesse:

- soit en perturbant de quelque manière que ce soit l'accès aux établissements qui sont habilités à pratiquer des interruptions de grossesse, la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces établissements ou les conditions de travail des personnels médicaux et non médicaux;
- soit en exerçant des pressions morales et psychologiques, des menaces ou actes d'intimidation à l'encontre des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans ces

établissements, des femmes venues y subir une interruption volontaire de grossesse ou de l'entourage de ces dernières.

¹ Les associations gérantes sont des associations qui gèrent les centres régionaux de consultation et d'information familiale créés ou subventionnés par le gouvernement. Un exemple d'association gérante est le planning familial.

Reconnaissance officielle du Planning Familial:

Avec l'avènement d'un gouvernement libéral-socialiste en 1974, le Planning Familial a enfin été reconnu officiellement. Désormais, les médecins sont payés sur vacations, de même que la conseillère conjugale et le psychologue. Les salaires du personnel ainsi que le loyer et les charges sont pris en compte par le Ministère de la Famille. Le 15 novembre 1978, la loi sur l'information sexuelle, la prévention de l'avortement clandestin et la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse fut votée. Dans le cadre de cette loi, une convention fut signée entre le Gouvernement et le Mouvement. Désormais, les crédits nécessaires étaient garantis à nos centres et à nos activités. Cette loi prévoyait également l'élaboration d'un dossier guide sur l'information sexuelle et la contraception, la maternité, la médecine préventive et les questions juridiques relatives au couple et à la femme enceinte. Ce fut la fameuse brochure "Aimer" dont nous assurions la majorité des textes. On se rappellera les polémiques suscitées à l'époque par cette brochure !

Extension des centres

La loi du 15 novembre 1978 envisagea aussi la création ou la subvention de centres régionaux dans tout le pays pour couvrir le plus largement possible les besoins de la population. Fin 1976, un centre de Planning fut inauguré à Esch-sur-Alzette. En 1979, un autre centre fut ouvert à Ettelbruck et, sur initiative des femmes socialistes, des femmes libérales et des mouvements de jeunes, une permanence s'ouvrit également à Differdange au Centre médico-social.

Actuellement de nombreux médecins nous adressent leurs clientes. La collaboration avec les services sociaux du pays est très précieuse. Plus de 10 000 consultations par an se font dans nos centres.

Activités du Planning Familial

Les activités de l'équipe d'un centre de planning familial sont très variées. Elles vont de la contraception à l'insémination artificielle, de l'éducation au conseil en matière de problèmes sexuels, de la prise en charge de jeunes mères célibataires aux conseils en cas de conflit de grossesse et d'adoption, des conflits conjugaux aux problèmes psychologiques personnels, de l'aide aux femmes battues ou violées (un service Info Viol a été créé avec d'autres organisations féminines en 1982, dont la permanence se fait au Planning le jour, à la Maternité Charlotte la nuit) sans oublier l'important volet de médecine préventive, en particulier le dépistage du cancer du col et des seins, le dépistage des maladies à transmission sexuelle, le conseil génétique et bien d'autres.

Les besoins de la population sont tels, surtout pour la ville, avec la présence des Communautés européennes, que nous pourrions facilement installer une troisième consultation médicale. Mais la place et les crédits nous manquent.

A Luxembourg, la consultation médicale est assumée tous les après-midi par deux médecins et le samedi matin par un médecin ; à Esch-sur-Alzette et à Ettelbruck, un médecin assure la consultation le jeudi après-midi. La conseillère conjugale et le psychologue reçoivent sur rendez-vous dans les différents centres.

Toutes les 6 semaines, un médecin-psychiatre analyste belge nous assure la supervision pour nos cas les plus difficiles.

Par ailleurs, des groupes d'évolution personnelle ont lieu aussi bien à Luxembourg qu'à Esch-sur-Alzette, sous la direction du psychologue.

Travail d'information du public

Depuis 1978, le "Tageblatt", le "Journal" ainsi que le "Républicain Lorrain" publient régulièrement des articles du Planning sur les différents problèmes qui touchent à la sexualité, l'amour, la médecine préventive, la situation de la femme, la contraception et bien d'autres.

Depuis 6 ans et sur l'initiative à l'époque de Madame Renée Simon, animatrice à RTL, une émission tri-hebdomadaire est assurée à la radio luxembourgeoise sur les mêmes thèmes. Les auditeurs peuvent téléphoner à la radio après l'émission pour poser leurs questions. L'écoute est toujours régulière, les appels nombreux, et l'intérêt ne semble pas baisser.

Il reste à espérer que petit à petit les mentalités évolueront et que l'amour, libéré des tabous anciens, sans tomber sous la loi de la performance, deviendra une réalité pour le plus grand nombre de couples.

Planning familial signifie implicitement des parents heureux, des enfants heureux, et cela mène normalement à des êtres humains heureux.

La tâche du Planning Familial qui consiste non seulement à guérir, et grâce à la médecine préventive à rester en bonne santé, mais encore à aider les gens à devenir heureux, est une tâche vraiment exaltante. Elle est aussi ressentie comme telle par tous les membres de l'équipe du Planning Familial.”

source: <http://www.planningfamilial.lu/planning.php?idp=4&id=5>

Bibliographie :

- Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (2010). Avis sur le projet de loi 6103 pour modification de l'article 353 du code pénal. Luxembourg
- Recueil de Legislation, Loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse. Mémoire, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg. N°81. 1978. Luxembourg
- Code Pénal du Grand-Duché de Luxembourg. Titre VII. Des crimes et des délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique. 1978.
- Projet de Loi N° 6103 (2010). Portant modification de l'article 353 du code pénal, Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg
- Proposition de Loi N°6102 (2007, 2010). Portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse. Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.
- Résolution 3/5, 2009-2010,2. L'interruption volontaire de la grossesse au Luxembourg: De l'avortement clandestin à l'interruption volontaire, encadrée et légale d'une grossesse non désirée. Parlement des Jeunes du Grand-Duché de Luxembourg (2010).
- Carte Blanche. Schwangerschaftsabbruch: ouni Berodungszwang! Gilbert Pregno (20.10.2010). www.rtl.lu
- Presse Nationale 1.04.2011. Santé - Luxembourg. Réforme de la loi sur l'avortement. Tournez Manège! Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Service information et presse.

Constitution hongroise

(Version originale)

Le Parlement des Jeunes du Luxembourg s'inquiète de la nouvelle constitution hongroise adoptée par le parlement et ratifiée par le président Pal Schmitt le 25 avril 2011. Cette Constitution qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012 est anti-démocratique et ne respecte pas les valeurs de l'Union européenne.

En effet, la Constitution qui s'ouvre par une référence nette à Dieu, au christianisme et à la famille traditionnelle comme rassemblant de la nation, se poursuit par la réaffirmation du droit à la vie et donc à la possible interdiction de l'avortement.

Le texte amalgame ensuite la nation politique et la nation ethnique laissant un flou quant à la possibilité d'octroyer le droit de vote aux minorités hongroises des Etats voisins.

De plus, la Cour Constitutionnelle voit ses prérogatives restreintes et les contrepois importants dans l'exercice de la démocratie que sont par exemple les médiateurs pour les minorités ethniques sont abolis.

Ajoutons que Viktor Orban et ses proches s'assurent via le Comité monétaire une emprise sur les gouvernements futurs et la possibilité de les dissoudre.

Enfin le texte modifie le mode de nomination des dirigeants de toutes les institutions étatiques ainsi que les conditions de votes requises pour modifier le système de retraites et de politique fiscale, réduisant ainsi fortement la marge de manœuvre pour les gouvernements futurs.

Le Parlement des Jeunes condamne cette Constitution conservatrice, anti-démocratique qui se montre discriminatoire notamment envers la Communauté Rom, les homosexuels, les athées et les fidèles se réclamant d'une autre confession. Cette Constitution partisane, adoptée sans un large consensus politique et social ne respecte pas les valeurs de l'Union européenne de démocratie, de liberté et d'Etat de droit.

Le Parlement des Jeunes exhorte le gouvernement luxembourgeois à critiquer publiquement l'adoption de la nouvelle Constitution et à exercer de la pression sur le gouvernement hongrois via, notamment, les institutions européennes.

Die ungarische Verfassung

Das Jugendparlament Luxemburgs macht sich über die neue ungarische Verfassung, die vom Parlament verabschiedet und vom ungarischen Präsidenten Pal Schmitt am 25. April 2011 ratifiziert wurde. Die Verfassung, deren Inkrafttreten für den 1. Januar 2012 vorgesehen ist, ist undemokratisch und missachtet die Werte der Europäischen Union.

In der ungarischen Verfassung, die mit einem klaren Verweis auf Gott, das Christentum und die traditionelle Familie als Kohäsionsfaktoren der Nation beginnt, geht es dann weiter mit dem Recht auf Leben und folglich dem eventuellen Verbot von Abtreibungen. Der Text vermischt danach die politische mit der völkischen Nation und drückt sich nebulös zur Möglichkeit der Gewährung des Wahlrechtes an die ungarischen Minderheiten aus den Nachbarländern aus.

Zudem wird der Verfassungsgerichtshof in seinen Prärogativen beschnitten. Die wichtigen Gegengewichte in der Ausübung der Demokratie, beispielsweise die Ombudsleute für die völkischen Minderheiten, werden abgeschafft.

Hinzu kommt, dass Viktor Orban und seine Genossen sich über den Währungsausschuss die Macht über künftige Regierungen und die Möglichkeit deren Auflösung sichern.

Die Verfassung verändert die Ernennungsweise von Leitern aller staatlichen Einrichtungen und die zu erfüllenden Abstimmungsbedingungen für die Änderung des Rentensystems und der Steuerpolitik. Somit wird die Bewegungsfreiheit künftiger Regierungen beträchtlich eingeschränkt.

Das Jugendparlament verurteilt diese konservative, antidemokratische Verfassung, die sich vor allem durch die Diskriminierung der Roma-Gemeinschaft, der Homosexuellen, Atheisten und Anhänger einer anderen Konfession kennzeichnet. Die parteiische Verfassung, die ohne breiten politischen und sozialen Konsens verabschiedet wurde, missachtet die Werte der Europäischen Union, nämlich Demokratie, Freiheit und Rechtsstaatlichkeit.

Das Jugendparlament fordert die Luxemburger Regierung zur öffentlichen Kritik an dieser neuen Verfassung sowie zur Ausübung von Druck auf die ungarische Regierung aus, u.a. über die europäischen Institutionen.

Proposition de résolution sur la séparation de l'Église et de l'État

(Version originale)

Par cette proposition, le Parlement des Jeunes, organe représentatif de la jeunesse au Luxembourg, voudrait bien souligner l'importance de la séparation de l'Église et de l'État, de même que les avantages inhérents à cette décision politique.

En effet, le débat d'orientation du 7 juin 2011 au sujet des relations entre l'État et les communes d'une part et les cultes religieux d'autre part ayant eu lieu dans la Chambre des Député-e-s a remis en question le bien-fondé de l'application actuelle.

La séparation de l'Église et de l'État n'est une atteinte ni à la liberté des cultes, ni aux convictions religieuses des individus et encore moins une disposition ayant comme but d'effacer les empreintes religieuses de notre patrimoine culturel. Il n'est en aucun cas sujet de vouloir diviser notre société.

Il faut admettre que le Grand-Duché du Luxembourg reconnaisse un certain degré de séparation qui est garanti par la Constitution : la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions religieuses, tout comme la liberté de conscience. Cependant, en tant que jeune citoyen, il faut concéder que cette situation est insuffisante, voire arriérée, parce qu'elle ne tient pas compte de l'évolution sociologique et religieuse.

En guise d'illustration, il convient de reconnaître que la comparaison entre l'appartenance religieuse passée et actuelle permet de visualiser les changements possibles au cours de la vie de l'individu. Ainsi, selon une étude menée par CEPS INSTEAD le pourcentage de personnes se déclarant catholiques a diminué de 12,7 points de pourcentage entre 1999 et 2008, alors que le pourcentage de personnes se déclarant sans religion a augmenté de 13 points de pourcentage sur cette même période. Selon les auteurs de cette étude, « on peut considérer ce résultat comme un symptôme d'érosion quant à l'appartenance à la religion catholique, dominante au Luxembourg ».

De plus, il ne faut pas perdre de vue l'évolution du nombre d'adhérents aux autres religions présentes au Luxembourg. Ainsi, nous devons constater à titre d'exemple que la progression de la religion musulmane en raison d'une immigration importante en provenance de l'ex-Yougoslavie, s'élève à 2% en 2008 contre 0,7% en 1999. Comme les taux de représentation des différentes religions varient continuellement, la façon dont l'État subventionne les

communautés religieuses ne peut à aucun moment tenir compte de la situation réelle et actuelle.

Une société démocrate basée sur les principes de libre concurrence entre individus, entreprises etc. ne peut pas accepter les prérogatives attribuées à l'Église de la part de l'État. En effet, il est logique que même les communautés religieuses, embrassant leur propre cause, doivent être soumises à la libre concurrence des visions et des opinions du monde, sans protectionnisme étatique.

En fin de compte, il s'agit encore de relever que l'appartenance à une religion représente une notion éminemment subjective si bien qu'elle ne peut pas être subventionnée aux dépens de la collectivité. À titre d'exemple, selon cette même étude (CEPS INSTEAD) plus de la moitié (58%) de la population luxembourgeoise estime que la religion n'est pas importante du tout ou pas très importante.

Compte tenu de ces motifs, le Parlement des Jeunes défend la neutralité de l'État envers les différentes croyances, cultes et les non-croyants, parce que seul un État neutre est le garant d'une société tolérante et libre.

Pour cette raison, nous demandons au Gouvernement de même qu'au Parlement luxembourgeois d'arrêter le financement des Églises par l'argent public. Ceci peut seulement être réalisé en abrogeant les articles 22 et 106 de la Constitution luxembourgeoise, afin que l'État ne reconnaisse et ne finance aucun culte. Une conséquence logique de ce changement constitutionnel sera le renoncement à l'enseignement religieux dans et par les établissements publics ; de même il faudra que l'État renonce aux signes de distinction religieuse dans le domaine politique.

La pauvreté au Luxembourg : Un défi social

(Version originale)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par cet avis, le Parlement des Jeunes, organe représentatif de la jeunesse luxembourgeoise, incite les responsables politiques à reconnaître l'ampleur du problème social lié à la pauvreté et à remédier à ses différentes facettes.

En effet, en 2009 le Luxembourg a connu un seuil de pauvreté s'élevant à 14,9%. Cette situation s'avère être d'autant plus grave que les individus concernés sont majoritairement des familles avec de nombreux enfants, des personnes monoparentales, des personnes de nationalité étrangère ou encore des célibataires.

Suite à l'acuité de la crise financière, nombreux sont ceux qui n'ont pas les moyens de mener une vie digne d'un être humain. Malgré l'accalmie de la crise, nous ne pouvons pas tourner le dos au fait que le nombre de personnes confrontées à la pauvreté va toujours croissant et que ce constat ne tient pas exclusivement à la crise financière. Une fois que la personne concernée se trouve en situation de pauvreté, il est très difficile d'en sortir. Selon l'analyse des données du PSELL-3/2005, 9 % des personnes interrogées et âgées de 25 à 66 ans témoignent qu'elles «ont vécu dans un ménage confronté à des problèmes financiers la plupart du temps», 12 % répondent par «souvent» alors que 20 % disent «occasionnellement». On remarque que les personnes qui ont connu des problèmes financiers «la plupart du temps» ou «souvent» lors de leur adolescence (12 à 16 ans) vivaient plus souvent soit «avec plus de frères et de sœurs» soit «pas avec deux parents». Ces résultats font écho à ceux rencontrés de nos jours dans la mesure où le risque de pauvreté est sensiblement plus élevé chez les familles nombreuses respectivement monoparentales. Bref, nous devons donc constater que les situations de pauvreté ont tendance à se transmettre de génération en génération. De plus, comme le positionnement sur le marché du travail dépend essentiellement de la qualification des jeunes, et comme la qualification des jeunes dépend majoritairement de leur arrière-fond social, le risque du transfert de la pauvreté entre les générations est omniprésent chez les jeunes.

De plus, les résidents âgés de 18 ans et plus et qui ont un emploi se voient confrontés à un risque de pauvreté élevé. En effet, selon une récente étude du Statec (01/2011) le Luxembourg occupe la 18^e place (25 pays ont été comparés) en ce qui concerne le taux de risque de pauvreté en 2009 pour les employés. Rappelons dans ce contexte qu'un employé ou salarié est considéré vivre en dessous du seuil de pauvreté s'il reçoit au plus 60 % du revenu médian, ce qui revient à dire qu'il a un salaire en dessous de 1.770 € par mois. À l'instar de ce constat, rappelons également qu'un chômeur doit subvenir à ses besoins avec 1.641 € par mois en moyenne.

Finalement, le Luxembourg connaît une politique familiale qui est insuffisante par rapport à ses objectifs : selon un rapport publié par l'Unicef début septembre 2010, le Luxembourg occupe le 18^e rang parmi 24 pays OCDE en ce qui concerne les moyens financiers et sanitaires déployés pour éviter la pauvreté auprès des enfants. À notre avis, et comme le Luxembourg compte toujours parmi les pays les plus riches, il serait grand temps de remédier à ce problème récurrent.

Nos revendications

En considérant les rares initiatives du gouvernement et prises de position effectuées au niveau national, de même que les nombreuses études analysées à ce sujet, nous, le Parlement des Jeunes encourageons le gouvernement à poursuivre ses efforts dans la lutte contre la pauvreté et de prendre en considération les points suivants :

- Revoir la logique du régime fiscal
- Modifier le système du congé parental (p.ex. prise en considération du système finlandais)
- Venir en aide aux groupes sociaux plus susceptibles de vivre en pauvreté
- Éviter le transfert de pauvreté entre générations
- Permettre une meilleure éducation et plus de qualifications aux jeunes
- Combattre la désaffection sociale et le décrochage scolaire chez les jeunes socialement défavorisés
- Lutter contre toute autre forme d'injustice sociale